

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

| | | ÉDITION PARTIELLE | ÉDITION COMPLÈTE |
|--------------------|---------|-------------------|------------------|
| Maroc | Un an.. | 1.100 fr. | 2.200 fr. |
| | 6 mois. | 700 » | 1.400 » |
| France et Colonies | Un an.. | 1.350 » | 2.700 » |
| | 6 mois. | 900 » | 1.600 » |
| Etranger | Un an.. | 2.300 » | 4.000 » |
| | 6 mois. | 1.350 » | 2.400 » |

Changement d'adresse : **25 francs**, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... **35 fr.**
Édition complète **55 fr.**
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } la ligne de 27 lettres **90 francs**
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

- Tribunaux de juges délégués et tribunaux de cadis. — Appel des jugements. — Création de tribunaux régionaux.**
Dahir n° 1-56-203 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956) relatif à l'appel des jugements rendus par les tribunaux de juges délégués et les tribunaux de cadis institués dans le ressort des anciens tribunaux coutumiers et portant création de deux nouveaux tribunaux régionaux 1127
- Intérim du ministre de l'agriculture et des forêts et du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande.**
Décret n° 2-56-860 du 30 moharrem 1376 (7 septembre 1956) désignant le ministre des travaux publics pour assurer l'intérim du ministre de l'agriculture et des forêts et l'intérim du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande 1127
- Café, chicorée, thé.**
Décret n° 2-56-698 du 28 safar 1376 (4 octobre 1956) portant modification de l'arrêté viziriel du 14 chaabane 1370 (21 mai 1951) réglementant le commerce du café, de la chicorée et du thé 1127
- Forces armées royales. — Corps de troupe.**
Arrêté du ministre d'État chargé de la défense nationale du 2 août 1956 sur la création des corps de troupe des Forces armées royales 1128
- Arrondissement de Tétouan.**
Arrêté du ministre des travaux publics du 17 septembre 1956 créant au ministère des travaux publics l'arrondissement de Tétouan 1128

TEXTES PARTICULIERS

- Association « Union pour la présence française ». — Dissolution.**
Dahir n° 1-56-224 du 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956) portant dévolution des biens de l'association « Union pour la présence française, Association franco-marocaine pour la défense des intérêts moraux et matériels des habitants du Maroc » 1128
- Décret n° 2-56-754 du 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956) portant dissolution de l'association « Union pour la présence française, Association franco-marocaine pour la défense des intérêts moraux et matériels des habitants du Maroc » 1129**
- Khenifra. — Incorporation d'un terrain au domaine public.**
Décret n° 2-56-424 du 11 safar 1376 (17 septembre 1956) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial sis à Khenifra (Meknès) 1129
- Expropriation. — Canal coursier (plaine des Beni-Moussa).**
Décret n° 2-56-621 du 11 safar 1376 (17 septembre 1956) déclarant d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal coursier-canal de fuite, entre les P.K. 15+077 et 15+575, pour l'irrigation de la plaine des Beni-Moussa, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux 1130
- Expropriation. — Autoroute Casablanca-Rabat.**
Décret n° 2-56-590 du 12 safar 1376 (18 septembre 1956) déclarant d'utilité publique la construction de l'autoroute Casablanca-Rabat, de la route secondaire n° 107 à l'Oued Chakchak (2^e, 3^e et 4^e sections), et les accès ouest et est de Fedala, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires 1131

Hydraulique.

Décret n° 2-56-551 du 9 safar 1376 (15 septembre 1956) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Cherichra, l'aïn Beïda, l'aïn Sifsifa, l'aïn Sidi-Amar et sur leurs sources tribulaires 1139

Salé. — Lotissement de Bettana, cession de gré à gré.

Décret n° 2-56-404 du 12 safar 1376 (18 septembre 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Salé de sept lots du lotissement de Bettana à des fonctionnaires. 1140

Cap-Rhir. — Classement de site.

Décret n° 2-56-664 du 12 safar 1376 (18 septembre 1956) ordonnant une enquête en vue du classement du site des grottes préhistoriques du Cap-Rhir (cercle de Mogador, annexe de Tamanar) 1140

Salé. — Répartition des eaux de l'oued Arjat-Kebira.

Arrêté du ministre des travaux publics du 11 juillet 1956 réglant la répartition des eaux de l'oued Arjat-Kebira, circonscription de Salé 1140

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 3 septembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la seguia Zouagha, au profit de M. Mohamed ben Abdesslam Chraïbi, 70, rue Diouane, à Fès-Médina 1141

Arrêté du ministre des travaux publics du 3 septembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued El-Haï, au profit de MM. Hamed, Driss et Mohamed ben Boumediène (tribu des Outad-Bakhti, annexe de Jerada) 1141

Arrêté du ministre des travaux publics du 7 septembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Célièrier Françoise, domiciliée 8, avenue de Fès, à Rabat 1141

Arrêté du ministre des travaux publics du 8 septembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Abdellah Sbihi, propriétaire à Salé (1 km au sud-ouest de l'ancienne gare) 1141

Arrêté du ministre des travaux publics du 8 septembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (4 puits), au profit de M^{me} veuve Rollin et son fils, 11, rue Delpit, à Rabat 1141

Arrêté du ministre des travaux publics du 8 septembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Béthus, agriculteur à Bouznika 1141

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 septembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique et dans l'oued Tanoubert, au profit de M. Saint-Martin Robert, propriétaire à Madziz 1141

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 septembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Graverot Robert, arboriculteur à Madziz 1141

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES PARTICULIERS****Ministère de la justice.**

Dahir n° 1-56-168 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956) suspendant, à titre exceptionnel et temporaire, l'application des dispositions statutaires relatives aux cadis et aux magistrats des juridictions marocaines 1141

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 5 septembre 1956 complétant l'arrêté portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois du ministère de l'intérieur, supprimés ou appartenant à des cadres ayant subi des modifications de structure 1142

Ministère des travaux publics.

Arrêté du ministre des travaux publics du 31 juillet 1956 complétant l'arrêté du 30 janvier 1946 relatif à l'organisation des examens de titularisation et des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres des personnels administratifs et technique du ministère des travaux publics 1142

Ministère de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour huit emplois d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau). 1143

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour dix emplois d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain). 1143

Ministère de la santé.

Décret n° 2-56-702 du 13 safar 1376 (19 septembre 1956) relatif au statut du personnel du ministère de la santé 1143

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 6 septembre 1956 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois du ministère de la santé (cadre des médecins et pharmaciens) 1143

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Décret n° 2-56-339 du 18 safar 1376 (24 septembre 1956) déterminant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans les corps des contrôleurs et contrôleurs principaux et des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones 1144

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1144

Nominations et promotions 1148

Honorariat 1153

Admission à la retraite 1153

Résultats de concours et d'examens 1153

AVIS ET COMMUNICATIONS

| | |
|--|------|
| Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain) | 1153 |
| Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau) | 1153 |
| Avis aux importateurs | 1153 |
| Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités | 1154 |
| Avis de vente d'un navire marocain | 1155 |

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-203 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956) relatif à l'appel des jugements rendus par les tribunaux de juges délégués et les tribunaux de cadis institués dans le ressort des anciens tribunaux coutumiers et portant création de deux nouveaux tribunaux régionaux.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-035 du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de droit commun ;

Vu le dahir n° 1-56-158 du 17 moharrem 1376 (25 août 1956) portant création des tribunaux de juges délégués dans le ressort des anciens tribunaux coutumiers ;

Vu le dahir n° 1-56-159 du 17 moharrem 1376 (25 août 1956) portant création de tribunaux de cadis dans les anciennes tribus dites « de coutume »,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les tribunaux régionaux connaissent des appels des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de juges délégués, organisés par le dahir du 17 moharrem 1376 (25 août 1956) portant création de tribunaux de juges délégués dans le ressort des anciens tribunaux coutumiers, dans les limites de la compétence qui leur est attribuée par le dahir du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des tribunaux de droit commun.

Ces tribunaux connaissent, en outre, des appels de tous les jugements rendus en matière immobilière par les tribunaux de juges délégués, conformément aux dispositions de l'article 4 du dahir portant création des tribunaux de juges délégués dans le ressort des anciens tribunaux coutumiers.

Le tribunal régional, chaque fois qu'il aura à statuer sur les appels des jugements rendus par les tribunaux de juges délégués, institués par le dahir du 17 moharrem 1376 (25 août 1956), pourra s'adjoindre deux assesseurs à voix consultative désignés par le ministre de la justice.

ART. 2. — En considération de la réorganisation des anciens tribunaux coutumiers, il est créé deux nouveaux tribunaux régionaux :

Le tribunal régional de Beni-Mellal, siégeant à Beni-Mellal, et comprenant un président et trois juges ;

Le tribunal régional de Ksar-es-Souk, siégeant à Ksar-es-Souk, et comprenant un président et trois juges.

Les ressorts de ces deux tribunaux correspondent à ceux des anciens tribunaux coutumiers d'appel de Beni-Mellal et Ksar-es-Souk.

ART. 3. — En attendant la réorganisation de la justice Chraa sur l'ensemble de Notre Empire il pourra être créé par décision du ministre de la justice, au sein des tribunaux régionaux, une chambre spéciale chargée de connaître dans les conditions prévues par les articles 11 et suivants de l'arrêté viziriel du 23 hija 1352 (8 avril 1934), des appels interjetés contre les jugements rendus par les cadis dans les anciens pays de coutume en matière de statut personnel et successoral.

Cette chambre comprend un cadi, président, assisté de deux naïbs et d'un greffier.

ART. 4. — Toutes dispositions contraires au présent dahir sont abrogées.

Fait à Rabat, le 4 safar 1376 (10 septembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 4 safar 1376 (10 septembre 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-860 du 30 moharrem 1376 (7 septembre 1956) désignant le ministre des travaux publics pour assurer l'intérim du ministre de l'agriculture et des forêts, et l'intérim du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Pendant l'absence, hors du Maroc, du ministre de l'agriculture et des forêts, l'intérim de ce ministre sera assuré par M. M'Hamed Douiri, ministre des travaux publics.

ART. 2. — L'intérim du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande sera assuré par M. M'Hamed Douiri, ministre des travaux publics, à compter du 7 septembre 1956.

Fait à Rabat, le 30 moharrem 1376 (7 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-698 du 28 safar 1376 (4 octobre 1956) portant modification de l'arrêté viziriel du 14 chaabane 1370 (21 mai 1951) réglementant le commerce du café, de la chicorée et du thé.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 23 kaada 1332 (14 octobre 1914) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 safar 1333 (2 janvier 1915) précisant les conditions dans lesquelles les produits doivent être présentés aux consommateurs et assurant la loyauté de la vente dans le commerce des marchandises, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 chaabane 1370 (21 mai 1951) réglementant le commerce du café, de la chicorée et du thé ;

Sur la proposition du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande ;

Après avis du ministre de l'agriculture et des forêts,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 12 et le 2° alinéa de l'article 15 de l'arrêté viziriel susvisé du 14 chaabane 1370 (21 mai 1951) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 12. — Sont interdits :

« Le mélange entre eux de thés d'origine et de qualité diffé-

« rentes ;

« Les opérations de préparation, fermentation, grillage, malaxage, roulage, criblage ;

« La préparation de comprimés avec les résidus de criblage ;

« En ce qui concerne les thés verts, la coloration à l'aide d'indigo et de curcuma et le lustrage au moyen de gypse ou de talc.

« Ne sont pas interdits :

« Les mélanges entre eux de thés d'origine et de qualité différentes vendus en paquets. »

« Article 15. — »

« 2° alinéa. — Est interdit, notamment en ce qui concerne le thé, l'emploi d'une langue étrangère pour désigner des thés ou des mélanges de thés vendus en paquets, préparés ou empaquetés au Maroc ou à l'étranger, à moins que les indications ainsi données ne soient accompagnées d'une traduction arabe en caractères de mêmes dimensions et de même apparence. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 28 safar 1376 (4 octobre 1956).

ZEGHARI.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la défense nationale du 2 août 1956 sur la création des corps de troupe des Forces armées royales.

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu le dahir du 22 rebia II 1375 (7 décembre 1955) relatif à la constitution du Gouvernement chérifien ;

Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) relatif à la création des Forces armées royales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les unités suivantes sont créées au sein des Forces armées royales :

Infanterie :

La compagnie de quartier général ;

Le 1^{er} bataillon des F.A.R. ;

Le 2^e bataillon des F.A.R. ;

Le 3^e bataillon des F.A.R. ;

Le 4^e bataillon des F.A.R. ;

Le 5^e bataillon des F.A.R. ;

Le 6^e bataillon des F.A.R. ;

Le 7^e bataillon des F.A.R. ;

Le 8^e bataillon des F.A.R. ;

Le 9^e bataillon des F.A.R. ;

Le 10^e bataillon des F.A.R. ;

Le 11^e bataillon des F.A.R. ;

Arme blindée et cavalerie :

Le groupe d'escadrons blindé ;

Le 1^{er} escadron à cheval ;

Le 2^e escadron à cheval ;

Le 3^e escadron à cheval ;

Artillerie :

Le 1^{er} groupe d'artillerie ;

Génie :

Le 1^{er} bataillon du génie ;

Train :

La 1^{re} compagnie de circulation routière

La 1^{re} compagnie de transport ;

La 1^{re} compagnie muletière ;

Transmissions :

Le 1^{er} bataillon de transmissions ;

Santé :

La 1^{re} compagnie médicale ;

Intendance :

La 1^{re} compagnie de ravitaillement d'intendance

Matériel :

La 1^{re} compagnie de réparation ;

Écoles :

Académie royale militaire de Dar-el-Beïda ;

École de formation des sous-officiers d'Ahermoumou.

ART. 2. — Le centre administratif créé par décision ministérielle du 2 juillet 1956 à compter du 1^{er} juillet 1956 devient corps de troupe à compter de la date de sa création.

ART. 3. — La date de création des unités inscrites à l'article premier est fixée au 12 mai 1956, sauf pour les écoles créées à compter du 1^{er} août 1956.

ART. 4. — Du point de vue administratif, ces unités, sauf les écoles, continueront jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement à constituer des détachements à administration distincte du centre administratif des Forces armées royales.

ART. 5. — Les intendants militaires titulaires d'une délégation du ministre d'Etat chargé de la défense nationale du Gouvernement chérifien seront chargés de l'établissement des procès-verbaux de création de ces formations.

Fait à Rabat, le 2 août 1956.

A. R. GUEDIRA.

Arrêté du ministre des travaux publics

du 17 septembre 1956

créant au ministère des travaux publics l'arrondissement de Tétouan.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'ensemble des services de la zone nord relevant de la compétence du ministre des travaux publics, constitue un arrondissement unique, dénommé arrondissement de Tétouan, dont le siège est fixé dans cette ville.

Le chef de cet arrondissement recevra les attributions et délégations dévolues aux ingénieurs d'arrondissement, chefs des autres arrondissements du ministère des travaux publics.

Rabat, le 17 septembre 1956.

M'HAMED DOUIRI.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-224 du 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956) portant dévolution des biens de l'association « Union pour la présence française, Association franco-marocaine pour la défense des intérêts moraux et matériels des habitants du Maroc ».

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le décret n° 2-56-754 du 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956) portant dissolution de l'association « Union pour la présence française, Association franco-marocaine pour la défense des intérêts moraux et matériels des habitants du Maroc »,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les biens de l'association « Union pour la présence française, Association franco-marocaine pour la défense des intérêts moraux et matériels des habitants du Maroc », dissoute par le décret susvisé du 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956), sont dévolus au Gouvernement chérifien.

Fait à Rabat, le 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil.

le 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-754 du 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956) portant dissolution de l'association « Union pour la présence française — Association franco-marocaine pour la défense des intérêts moraux et matériels des habitants du Maroc ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 28 joumada II 1352 (24 mai 1914) sur les associations ;

Vu notamment son article 7, alinéa 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 17 safar 1355 (9 mai 1936) ;

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) instituant une direction générale de la sûreté nationale ;

Considérant que l'activité de l'association « Union pour la présence française — Association franco-marocaine pour la défense des intérêts moraux et matériels des habitants du Maroc » est de nature à troubler l'ordre public et à porter atteinte à la sûreté intérieure de l'État chérifien,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'association « Union pour la présence française — Association franco-marocaine pour la défense des intérêts moraux et matériels des habitants du Maroc » est dissoute

ART. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 1^{er} safar 1376 (8 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-424 du 11 safar 1376 (17 septembre 1956) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial sis à Khenifra (Meknès).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 3 hija 1341 (18 juillet 1923) approuvant la concession d'une organisation de production, de transport et de distribution d'énergie électrique au Maroc et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre ainsi que le cahier des charges y annexé et notamment son article 3 ;

Vu la demande formulée par la société anonyme « Énergie électrique du Maroc » tendant à obtenir la mise à sa disposition, pour y édifier un poste de transformation, d'une parcelle de terrain sise à Khenifra ;

Sur la proposition du ministre des finances, après avis du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est mis à la disposition de la société « Énergie électrique du Maroc », pour être utilisé en vue du fonctionnement du service public dont elle a la charge et, de ce fait, est incorporé au domaine public un terrain, d'une superficie approximative de dix mètres carrés (10 m²), à distraire de l'immeuble domanial dit « Extension de la médina de Khenifra », réquisition d'immatriculation n° 9105 K., inscrit, sous le numéro 47/UK., au sommier de consistance des biens domaniaux urbains de Khenifra, et tel, au surplus, que ce terrain est figuré en rouge au plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 11 safar 1376 (17 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-621 du 11 safar 1376 (17 septembre 1956) déclarant d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal coursier-canal de fuite, entre les P.K. 15+077 et 15+575, pour l'irrigation de la plaine des Beni-Moussa, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 26 août au 27 octobre 1955, dans la circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal coursier-canal de fuite, entre les P.K. 15+077 et 15+575, pour l'irrigation de la plaine des Beni-Moussa.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain dont le périmètre est figuré par un liseré rose sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

| NUMÉRO des parcelles | NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | LIEU DE RÉSIDENCE | | | SUPERFICIE | | |
|----------------------|--|-------------------|---------------|---------------|------------|----|-----|
| | | Tribu | Fraction | Douar | HA. | A. | CA. |
| 1 | Khalifa bel Hadj, Hamadi ou Ahmed bel Hadj et Mouloudi ben Djillali bel Hadj (indivis) | Oulad-Arif | Oulad-Assara. | Oulad-Assara. | 2 | 66 | |
| 2 | Hamadi Allal ben Rahal, B'Daoui ben Allal, Add-el-Kadèr ben Allal, Rahal ben Allal et Allal ben Allal (indivis) | id. | id. | id. | 7 | 11 | |
| 3 | Cherki ben Abdesslem, M'Hamed ben Abdesslem, Mustapha ben Mohamed, Hamadi ben Mohamed et Hamadi Salah (indivis) | id. | Oulad-Mrah. | Oulad-Mrah. | 5 | 15 | |
| 4 | Salah ben Larbi, Abd-el-Kadèr ben Larbi et Smaïn ben Brahim (indivis) | id. | Oulad-Assara. | Oulad-Assara. | 11 | 73 | |
| 5 | Azzouz ben Brahim | id. | id. | id. | 6 | 00 | |
| 6 | Azzouz ben Brahim, Fadel ben Bouzkri et Salah ben Mouloudi (indivis) | id. | id. | id. | 6 | 46 | |
| 7 | Srir Bouzkri et Ahmed ben Abdesslem | id. | id. | id. | 4 | 34 | |
| 8 | Larbi ben Mohamed | id. | id. | id. | 4 | 06 | |
| 9 | Cherki ben Salah | id. | id. | id. | 2 | 63 | |
| 10 | Bouzkri ben Tebbah, Hamadi ben Maïti et Larbi ben Abdallah (indivis) | id. | id. | id. | 3 | 77 | |
| 11 | Ahmed ben Maïti et Khalifa ben Maïti (indivis) | id. | id. | id. | 10 | 96 | |
| 12 | Ahmed ben Hamadi | id. | id. | id. | 8 | 69 | |
| 13 | Azzouz ben Brahim | id. | id. | id. | 6 | 83 | |
| 14 | Brahim ben Larbi et Abdallah ben Salah (indivis) | id. | id. | id. | 4 | 42 | |
| 15 | Rahal ben Salah, Hamadi ben Salah et Ahmed ben Salah (indivis) | id. | id. | id. | 3 | 20 | |
| 16 | Kaddour ben Abdallah | id. | id. | id. | 4 | 80 | |
| 17 | Bouzkri ben Tebbah et Mohamed ben Larbi (indivis) .. | id. | id. | id. | 9 | 00 | |
| 18 | Kaddour ben Abdallah ben Bourari | id. | id. | id. | 8 | 37 | |
| 19 | Hamadi ben Salah, Hamadi Mohamed ben Bouzkri, Cherki ben Abdesslem ben Srir et Mustapha ben Mohamed ben Srif (indivis) | id. | Oulad-Mrah. | Oulad-Mrah. | 13 | 68 | |
| 20 | Dite « Horm de Sidi-M'Hamed-Daoui », collectivité des Oulad-Assara | id. | Oulad-Assara. | Oulad-Assara. | 19 | 05 | |
| 21 | Collectivité des Oulad-Assara | id. | id. | id. | 82 | 68 | |
| 22 a | id. | id. | id. | id. | 17 | 87 | |
| 22 b | Collectivité des Oulad-Mrah | id. | Oulad-Mrah. | Oulad-Mrah. | 17 | 87 | |
| TOTAL..... | | | | | 2 | 61 | 33 |

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 11 safar 1376 (17 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-590 du 12 safar 1376 (18 septembre 1956) déclarant d'utilité publique la construction de l'autoroute Casablanca-Rabat, de la route secondaire n° 107 à l'oued Chakchak (2°, 3° et 4° sections) et les accès ouest et est de Fedala, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 7 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 25 juin 1954 au 26 août 1954, dans les bureaux de l'ex-contrôle civil de la circonscription de Fedala ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances et du ministre de l'agriculture,

DÉCRET :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction de l'autoroute Casablanca-Rabat, de la route secondaire n° 107 à l'oued Chakchak (2°, 3° et 4° sections) et les accès ouest et est de Fedala.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur les plans parcellaires au 1/1.000 annexés à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | | | NATURE DES TERRAINS |
|--|---|---|------------|----|-----|---|
| | | | HA. | A. | CA. | |
| 2° SECTION. | | | | | | |
| <i>De la route n° 107 à l'oued Mellah.</i> | | | | | | |
| 39 | Titre foncier n° 14637 C., « Larrissa ». | Héritiers de M ^{me} Kennedy Kattaleen (veuve Patton Bethune). Administrateur provisoire : vice-consul de Grande-Bretagne à Casablanca. | 1 | 55 | 00 | Cultivé. |
| 39 bis | id. | id. | | 55 | 10 | Cultivable. |
| 40 | Titre foncier n° 14636 C., « Saint-Jean V ». | M. Ruitort Antoine-Jean, Aïn-el-Harrouda. | | 25 | 55 | Céréales. |
| 41 | Titre foncier n° 1266 C., « Rosalia ». | M. Prévot Jean, kilomètre 17, route de Casablanca-Rabat. | 1 | 36 | 50 | Maraîchage. |
| 42 | Titre foncier n° 6974 C., « Ferme Prévot ». | M. Vidal Kléber-Édouard, Aïn-el-Harrouda, kilomètre 17, route de Casablanca-Rabat. | 2 | 16 | 87 | id. |
| 43 | Titre foncier n° 3268 C., « Malka Kourzit II ». | M. Malka David, M. Malka Joseph et M. Malka Moïse, 19, rue de Lyon, Casablanca. | | 23 | 55 | Nu. |
| 43 bis | id. | id. | | 18 | 25 | id. |
| 44 | Non immatriculée. | id. | | 7 | 65 | id. |
| 45 | Titre foncier n° 8943 C., « Ferme Lina ». | M. Escourrou Raoul, 23, rue d'Auteuil, Casablanca. | 3 | 52 | 39 | Maraîchage. |
| 46 | Titre foncier n° 9618 C., « Janette ». | M. Lemaitre René, Aïn-el-Harrouda. | | 56 | 23 | id. |
| 46 bis | id. | id. | | 54 | 80 | id. |
| 47 | Titre foncier n° 615 C., « Znatas Gardens ». | M Julia Antonin-Félix, Aïn-el-Harrouda. | | 10 | 75 | Maraîchage, constructions légères. |
| 48 | Titre foncier n° 2809 C., « Malka Kourzit I ». | M. Vignier Christian, domicilié chez M. Pasturel Jean, rue de Strasbourg, à Fedala. | | 18 | 38 | Maraîchage. |
| 49 | Titre foncier n° 8653 C., « Jardin Rosata III ». | M ^{me} Rosato Carmen, Aïn-el-Harrouda. | 2 | 42 | 04 | Cultivé. |
| 50 | id. | id. | | 8 | 40 | Maraîchage. |
| 51 | Non immatriculée. | id. | | 59 | 76 | Cultivé. |
| 52 | Titre foncier n° 6128 C., « Lucien-Ville ». | M. Abbate Alphonse, 4, rue de Thann, Casablanca. | | 20 | 82 | Cultivé, 4 arbres fruitiers. |
| 53 | Titre foncier n° 18535 C., « Djarafa II ». | id. | | 44 | 43 | Cultivé, 8 orangers. |
| 54 | Titre foncier n° 23309 C., « Djarafa ». | M. Azaggagh Salah ben Mohamed, 390, boulevard de la Gare, Casablanca (chez M. Gandel Émile). | | 42 | 11 | Cultivé. |
| 55 | Titre foncier n° 31479 C., « Nofrat el Abed I ». | M. Gilardi Charles-Joseph, kilomètre 18,500, route de Casablanca-Rabat. | | 13 | 01 | Jardin, 95 orangers. |
| 56 | Titre foncier n° 3482 C., « Herch III ». | id. | | 37 | 92 | Jardin. |
| 57 | Titre foncier n° 10332 C., « Anna ». | M. Torralva Joseph, place de la Victoire, café des Cigognes, Casablanca, et M ^{me} Rodriguez Marcelle. | | 63 | 79 | Maraîchage, jardin, 1 porcherie, 1 puits, 80 orangers, clôture. |
| 58 | Non immatriculée. | M. Kbir ben Abdallah, tribu des Zenata, Oulad Sidi Ali Benazzouz, douar Haroudate. | | 33 | 43 | Cultivé. |

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | | | NATURE DES TERRAINS |
|----------------------------|---|---|------------|----|-----|---------------------|
| | | | HA. | A. | CA. | |
| 59 | Non immatriculée. | M. Moussa ben Hamadi, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 47 | 83 | | Cultivé. |
| 60 | id. | MM. Mohamed ben Adaoui, Ahmedi ben Hadaoui et Ahmed ben Hadaoui, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata, ou MM. Oleggini François et Link Roger, tous deux à Aïn-el-Harrouda. | 3 | 28 | 33 | id. |
| 61 | id. | M. Ahmedi ben Hadaoui, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata, ou MM. Oleggini François et Link Roger. | 46 | 11 | | id. |
| 62 | Titre foncier n° 16289 C., « Pizzanelli VI ». | MM. Oleggini François et Link Roger, Aïn-el-Harrouda. | 1 | 01 | 87 | id. |
| 63 | Titre foncier n° 7919 C., « A. Pizzanelli n° 3 ». | id. | 1 | 41 | 56 | id. |
| 64 | Titre foncier n° 43151 C., « Ard el Mofra ». | id. | 29 | 62 | | id. |
| 65 | Titre foncier n° 21015 C., « Mariette ». | Société civile immobilière « Mariette », 145, boulevard de Paris, Casablanca. | 98 | 86 | | id. |
| 66 | Titre foncier n° 23581 C., « Rofra et Malloufa ». | M ^{mes} et MM. Abba bent Mohamed ben El Hadj Jillali, Mohamed ben Abdesslam, Malika bent Abdesslam, Fatma bent Abdesslam, Salah ben Abdesslam, Ali ben Abdesslam, M'Hamed ben Abdesslam, Aïcha bent Abdesslam, Fatma bent Abdesslam et Zerouala bent Abdesslam, fraction des Mjedra, tribu Zenata. | 38 | 03 | | id. |
| 67 | Titre foncier n° 5857 C., « Lahcèn ben Ahmed II ». | Société civile immobilière « Mariette », 145, boulevard de Paris, Casablanca. | 48 | 13 | | id. |
| 68 | Titre foncier n° 14131 C., « Halioua ». | id. | 70 | 15 | | id. |
| 69 | Non immatriculée. | M ^{mes} et MM. Abba bent Mohamed ben El Hadj Jillali, Mohamed ben Abdesslam, Malika bent Abdesslam, Fatma bent Abdesslam, Salah ben Abdesslam, Ali ben Abdesslam, M'Hamed ben Abdesslam, Aïcha bent Abdesslam, Fatma bent Abdesslam et Zerouala bent Abdesslam, fraction des Mjedra, tribu Zenata. | 55 | 54 | | id. |
| 70 | Titre foncier n° 18560 C., « Ardh el Kouasma ». | id. | 90 | 26 | | id. |
| 71 | Titre foncier n° 14746 C., « El Ouate ». | MM. Nardonne Vincent et Nardonne Sauveur, Aïn-el-Harrouda ou Aïn-es-Sebaâ-Plage, avenue Saint-Aulaire-Prolongée, Casablanca. | 2 | 05 | 35 | id. |
| 72 | Titre foncier n° 878 C., « Essaïbi ». | M. Cardona Vincent, 28, rue Jaurès, Casablanca. | 48 | 23 | | Vigne. |
| 73 | Titre foncier n° 14747 C. | M. Deprez René, villa « Lucienne », angle boulevard Foch et boulevard Le Nôtre, Casablanca. | 33 | 25 | | Maraîchage. |
| 74 | Titre foncier n° 21459 C., « Ard Chebbi ». | id. | 43 | 94 | | id. |
| 75 | Titre foncier n° 14042 C., « Lucienne et Guy II ». | id. | 42 | 59 | | id. |
| 76 | Titre foncier n° 7915 C., « A. Pizzanelli n° 4 ». | id. | 44 | 37 | | id. |
| 77 | Titre foncier n° 17570 C., « Alberny ». | M. Alberny Justin-Alphonse, villa « Magdeleine », rue des Landes, quartier Maarif, Casablanca, ou kilomètre 21, route de Rabat. | 43 | 59 | | id. |
| 78 | Titre foncier n° 20043 C., « Alberny III ». | id. | 82 | 07 | | id. |
| 79 | Non immatriculée. | M. Lahcèn ben Lahcèn, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 44 | 59 | | Céréales. |
| 80 | id. | M. Chirch ben Achiz, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 45 | 23 | | id. |
| 81 | id. | M. Ahmed ben Ali, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 33 | 92 | | id. |
| 82 | id. | M. Driss ben Kaddour, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 95 | 89 | | id. |
| 83 | id. | M. Hassan Benfkih ou Bennasem ben Abdesslam, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 35 | 42 | | id. |

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | | | NATURE DES TERRAINS |
|----------------------------|--|--|------------|----|-----|---|
| | | | HA. | A. | CA. | |
| 84 | Titre foncier n° 28935 C., « Bled Remel ». | M. Benaceur ben Abdesslem ben Ahmed, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 62 | 75 | | Céréales. |
| 84 bis | Non immatriculée. | MM. Driss ben Fkih Larbi, Moussa ben Bouchaïb et Driss ben Kaddour, douar Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 2 | 70 | 94 | id. |
| 85 | Titre foncier n° 7208 D. II, « Hiner Sboua ». | M ^{mes} et MM. Chaïbia bent Ahmed ben Slimane, douar Sidi Ali Benazzouz, tribu des Zenata, Bouchaïb ben Benachir ben Brahim, douar Sidi Ali Benazzouz, tribu des Zenata, Bouazzaoui ben Benachir ben Brahim, Rhama (fille adoptive de Benachir ben Brahim), douar Sidi Ali Benazzouz, tribu des Zenata, Cassin Roland, Aïn-el-Harrouda, kilomètre 21, Cassin Albert, Aïn-el-Harrouda, kilomètre 21, et Mattera Léonard, Oulad-Hamimoun, route n° 110. | 1 | 88 | | id. |
| 85 bis | Non immatriculée. | M. Miloudi ben Mohamed, douar Oulad Azzouz, fraction Oulad Sidi Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | | 30 | | id. |
| | | <i>Accès ouest de Fedala.</i> | | | | |
| A | Non immatriculée. | MM. Driss ben Fkih Larbi, Moussa ben Bouchaïb et Driss ben Kaddour, douar Oulad Sidi Benazzouz, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 20 | 73 | | Marâtchage. |
| D | id. | M. Kebir ben Abderrahman, douar Oulad Sidi Benazzouz, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 46 | 70 | | id. |
| E | Titre foncier n° 5679 C., « Ferme Camisa ». | M. Camisa Robert, ferme Camisa, kilomètre 22, route de Casablanca à Fedala. | 2 | 74 | 04 | Marâtchage, forêt, jardin et environ 50 orangers. |
| F | Titre foncier n° 5678 C., « Domaine Francomar ». | id. | 17 | 45 | | Cultivable. |
| G | Non immatriculée. | M ^{me} Zeroualla bent Moussa ben Hmed et les héritiers de Moussa ben Hmed, douar Ghezouane, kilomètre 22, route de Casablanca à Fedala, tribu des Zenata, ou chez M. Amara Abdelmaleck, 57, rue de Blida, à Salé. | 6 | 85 | | id. |
| H | id. | M. Hadj ben Ahmed, douar Ghezouane, tribu des Zenata, kilomètre 22, route de Casablanca à Fedala. | 5 | 45 | | id. |
| I | id. | M ^{me} Zeroualla bent Moussa ben Hmed et les héritiers de Moussa ben Hmed, douar Ghezouane, kilomètre 22, route de Casablanca à Fedala, tribu des Zenata, ou chez M. Amara Abdelmaleck, 57, rue de Blida, à Salé. | 4 | 85 | | Marâtchage, figuiers. |
| J | id. | id. | 13 | 35 | | Marâtchage, puits. |
| K | id. | M ^{me} Omaria bent Fatmi, kasba, n° 45, Fedala. | 1 | 60 | | |
| L | Titre foncier n° 5143 C., « Heldevert ». | M. Alcover Jean, 122 et 124, rue de Tours, Casablanca. | 44 | 30 | | Cultivé. |
| M | id. | id. | 3 | 65 | | |
| N | Non immatriculée. | Compagnie franco-marocaine de Fedala, à Fedala. | 17 | 75 | | |
| | | 3° SECTION. <i>De l'oued Mellah R.D. à l'oued Nefjik R.G.</i> | | | | |
| 89 | Titre foncier n° 1823 C., « Karouba ». | M Tervenat Marcel, ferme Camisa, Fedala. | 55 | 12 | | Cultivé. |
| 91 | id. | id. | 1 | 59 | 65 | id. |
| 92 | Non immatriculée. | M ^{me} Zeroualla bent Moussa Hamed Sarrhini et consorts, Fedala-Kasba, rue n° 2, maison n° 7, ou chez M. Amara Abdelmaleck, 57, rue de Blida, à Salé. | 37 | 67 | | id. |
| 93 | Titre foncier n° 29280 C., « Rczak ». | M. Carrion Antoine, avenue de la Casbah, angle rue de Paris, Fedala, et M ^{me} Kaddouj bent Mohamed, 18, rue Sidi-Fatah, Casablanca. | 9 | 57 | | id. |
| 93 bis | Titre foncier n° 37159 C., « Kheir Rebbi I ». | id. | 26 | 90 | | id. |
| 94 | Non immatriculée. | MM. Mohamed ben Saïd et Bouchaïb ben Saïd, douar Touarhate. | 36 | 07 | | Cultivé, château d'eau. |

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | | | NATURE DES TERRAINS |
|----------------------|--|--|------------|----|-----|---|
| | | | HA. | A. | CA. | |
| 95 | Titre foncier n° 18513 C., « Bled Sidi Mohamed ben Larbi ». | M ^{me} Fatna bent Cheikh ben Kaddour Zenati et M. Kaddour ben Cheikh ben Kaddour Zenati, à Fedala-Elalia. | 1 | 11 | 59 | Cultivé. |
| 96 | Non immatriculée. | Héritiers de Moussa ben Ahmed Serrhini, rue n° 2, maison n° 7, Fedala-Kasba, ou chez M. Amara Abdelmaleck, 57, rue de Blida, à Salé. | 26 | 85 | | id. |
| 97 | id. | M. Carrion Antoine, Fedala. | | | 75 | id. |
| 97 bis | id. | M. Boujima ben Embark, Fedala, ferme de Firgo. | | | 40 | id. |
| 98 | id. | MM. Carrion Antoine et Boujima ben Embark, Fedala. | 85 | 04 | | Cultivable. |
| 99 | id. | M. Carrion Antoine, Fedala. | 41 | 94 | | Cultivé. |
| 100 | id. | M. Boujima ben Embark, ferme de Firgo, Fedala. | 19 | 59 | | id. |
| 101 | id. | Héritiers de Moussa ben Ahmed Serrhini, rue n° 2, maison n° 7, Fedala-Kasba, ou chez M. Amara Abdelmaleck, 57, rue de Blida, à Salé. | 94 | 96 | | id. |
| 102 | id. | M. Bouchaïb ben Kaouiad, douar Zaouarhat, tribu des Zenata, près de Fedala. | 56 | 74 | | id. |
| 103 | Titre foncier n° 17582 C., « Geo Bled II ». | Société de culture et d'élevage de Fedala, Fedala. | 41 | 29 | | id. |
| 104 | Non immatriculée. | M. Taïb ben Sebti, 84, rue de Strasbourg, Casablanca. | 13 | 17 | | id. |
| 105 | id. | Société civile immobilière « Fedalia », 41, rue Pellé, Casablanca. | 51 | 71 | | id. |
| 106 | id. | M. Hadj Abdesslam ben Abdelkadèr Lahlou, 84, rue de Strasbourg, Casablanca. | 14 | 78 | | id. |
| 107 | id. | Héritiers de Moussa ben Ahmed Serrhini, rue n° 2, maison n° 7, Fedala-Kasba, ou chez M. Amara Abdelmaleck, 57, rue de Blida, à Salé. | 13 | 87 | | id. |
| 108 | id. | M. Hadj Abdesselem ben Abdelkadèr Lahlou, 84, rue de Strasbourg, à Casablanca. | | | 70 | id. |
| 109 | Titre foncier n° 14257 C., « Bled Aïcha ». | id. | 79 | 52 | | id. |
| 110 | Non immatriculée. | M. Mohamed ben Kaddour ben El Cheikh Djilali, Fedala-El-Alia, ou M ^{me} Fatma bent Cheikh Djillali et M. Hamou ben Hamou ben Bouazza, douar Zaghout, fraction Bradaa, tribu des Zenata. | 1 | 01 | 62 | id. |
| 110 bis | Titre foncier n° 28320 C., « Roza ». | M ^{me} Fatma bent Cheikh Djillali ben Kaddour et M. Hamou ben Hamou ben Bouazza, douar Zaghout, fraction Bradaa, tribu des Zenata. | 7 | 06 | | Cultivé, construction, puits, cabine de pompage. |
| 111 | Titre foncier n° 13339 C., « El Mers Eziani ». | MM. Hamou ben Hamou ben Bouazza, Zenati Souaghi, M ^{me} Fatma bent Cheikh ben Kaddour Zenati et M. Zouaghi Kaddour ben Cheikh ben Kaddour Zenati, douar Zaghout, fraction Khelef, tribu des Zenata. | 7 | 16 | | Cultivé. |
| 112 | Titre foncier n° 20476 C., « Hamri ». | M. Sintès Jacques, rue de Marseille, Fedala. | 1 | 77 | 18 | id. |
| 113 | Titre foncier n° 20703 C., « La Marfée ». | M. Sintès Jacques, rue de Marseille, Fedala. | 52 | 36 | | Cultivé, château d'eau, puits, cabine de pompage. |
| 114 | Titre foncier n° 46562 C., « Jeanine ». | M. Ligot André-Jean. | 39 | 68 | | Cultivé. |
| 115 | Titre foncier n° 28321 C., « Edmée-Andrée ». | id. | 57 | 17 | | id. |
| 116 | Non immatriculée. | Héritiers de M. Mohamed ben Boulali, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 99 | 02 | | id. |
| 117 | Titre foncier n° 37438 C., « Kesses ». | M. Vitiello Giuseppe, rue de l'Yser, Fedala. | 69 | 25 | | id. |
| 118 | Titre foncier n° 20727 C., « Saint-Jacques ». | M. Sintès Joseph, villa « La Chassotte », rue Lavoisier, Casablanca. | 89 | 20 | | id. |
| 119 | Titre foncier n° 28055 C., « Saint-Jacques ». | id. | 32 | 66 | | id. |
| 120 | Non immatriculée. | M. Oulayd Mohamed ben Bouazza, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 28 | 51 | | id. |

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | | NATURE DES TERRAINS |
|----------------------------|--|---|------------|--------|----------------------------------|
| | | | HA. | A. CA. | |
| 121 | Titre foncier n° 20716 C., « Messaouda Abad II ». | M ^{mes} et MM. Fatma bent Abdelkadèr, Mohamed ben Abad, Mlih ben Abad, Allal ben Abad, Boudali ben Abad et Miloudia bent Abad, douar Bradaa, fraction Ben Khalif, tribu Zenata. | 15 | 58 | Cultivé. |
| 122 | Non immatriculée. | M. Mohamed el Moktar ben Guerouadi, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 47 | 90 | id. |
| 123 | Titre foncier n° 23890 C., « Dendouna Zaïri ». | M ^{me} et MM. Rebia bent Bel Kacem ben Abdelkadèr, Benacèr ben El Maïzi ben Kacem et Abdelkadèr ben El Maïzi ben Kacem, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 62 | 43 | id. |
| 124 | Titre foncier n° 23177 C., « Fathallah ». | M. Benacèr ben El Maïzi el Mokadem el Rhazi Abdelkadèr ben El Maïzi, M ^{me} Zohra bent El Maïzi Fatna, dite « Azouzia » bent El Maïzi, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata, et la Société anonyme Tunmac, immeuble du Parc, Fedala. | 2 | 26 70 | Cultivable. |
| 125 | Titre foncier n° 23420 C., « Tunmac XXVI ». | Société anonyme Tunmac, Fedala, immeuble du Parc. | 19 | 67 | Cultivé. |
| 126 | Titre foncier n° 20256 C., « Skila » ou « Ellassal ». | M. Montoya André, route de Fedala, Saint-Jean. | 41 | 75 | id. |
| 127 | Non immatriculée. | id | 1 | 56 05 | id. |
| 128 | id. | M. Abad ben Abdelkadèr, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 70 | 22 | id. |
| 129 | id. | M ^{me} Khebir bent Ali, même adresse. | 19 | 85 | id. |
| 130 | id. | Si Ben Kassem ben Azzouz et M ^{me} Miloudia bent Si Tahar, même adresse. | 28 | 00 | |
| 131 | id. | Héritiers de Si Tahar ben Mohamed ben Azzouz, même adresse. | 20 | 02 | Cultivé, figuiers. |
| 132 | id. | M. Abad ben Hassi, même adresse. | 15 | 30 | La moitié environ cultivée. |
| 133 | id. | M. Guennoun ben Mohamed ben Taïbi, même adresse. | 12 | 80 | Cultivé. |
| 134 | id. | M. Miloudi ben Rhazi, même adresse. | 26 | 50 | id. |
| 135 | id. | M. Benaceur ben Bouchaïb, même adresse. | 13 | 90 | id. |
| 136 | id. | M. Hadj Sahra ben Houssaïne, même adresse. | 15 | 25 | id. |
| 137 | id. | M. Hadj Zahra ben Houssaïne, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 4 | 05 | id. |
| 138 | id. | M. Abad ben Abdelkadèr, même adresse. | 7 | 10 | id. |
| 139 | id. | M. Ahmed ben Abdelkadèr, même adresse. | 16 | 30 | id. |
| 140 | id. | M. Mohamed ben Abdelkadèr, même adresse. | 14 | 40 | id. |
| 141 | id. | M. Hadj Zahra ben Houssaïne, même adresse. | 6 | 10 | id. |
| 142 | id. | M. Housseïne ben Taïb, même adresse. | 38 | 10 | id. |
| 143 | id. | M. Fatah ben Mohamed, même adresse. | 7 | 80 | id. |
| 144 | id. | M. Habib ben Rhazi, même adresse. | 23 | 32 | id. |
| 145 | id. | M. Fatah ben Mohamed. | 6 | 95 | id. |
| 146 | id. | M. Azzouz ben Mohamed, même adresse. | 19 | 40 | id. |
| 147 | id. | M ^{me} Miloudia bent Si Tahar, même adresse. | 6 | 70 | id. |
| 148 | id. | M. Khebir ben Abdelkadèr, même adresse. | 4 | 45 | id. |
| 149 | id. | M. Ahmed ben Abdelkadèr, même adresse. | 30 | 35 | id. |
| 150 | id. | M. Bennacèr ben Bouchaïb, même adresse. | 25 | 65 | id. |
| 151 | id. | M. Jeanne René-Victor, Fedala, boîte postale n° 12. | 14 | 07 | id. |
| 152 | id. | M. Hassi ben Bouazza, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 8 | 62 | Puits, maison indigène, cultivé. |
| 153 | id. | M. Miloudi ben Hassi, même adresse. | 34 | 70 | Cultivé, nouallas. |
| 154 | Titre foncier n° 22011 C., « Bellevue-Soleil ». | M. Jeanne René-Victor, Fedala, boîte postale n° 12. | 59 | 40 | id. |
| 155 | Non immatriculée. | M. Bennacèr ben Bouchaïb, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 37 | 10 | Cultivé. |
| 156 | id. | M. Thiyeh ben Louzeda, même adresse. | 41 | 90 | id. |

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | NATURE DES TERRAINS |
|----------------------|--|---|---------------------|---|
| 157 | Titre foncier n° 22011 C., « Bellevue-Soleil ». | M. Jeanne René-Victor, Fedala, boîte postale n° 12. | HA. A. CA. 54 75 | Cultivé. |
| 157 a | Titre foncier n° 5733 C., « Bled Baghoutia ». | id. | 89 35 | Cultivé, une remise de maison indigène. |
| 157 b | Titre foncier n° 22011 C., « Bellevue-Soleil ». | id. | 2 30 49 | Cultivé. |
| 157 c | Non immatriculée. | M. Nardonne Jean (fils), Pont-Blondin. | 12 | id. |
| 157 d | Titre foncier n° 15940 C., « Jeannot Pont-Blondin ». | M. Nardonne Jean, 55, avenue Poeymirau, à Casablanca, ou chez M. Ealet, à Aïn-es-Sebaâ. | 23 | id. |
| 158 | Non immatriculée. | M. Bouchaïb ben Souiri, douar Lahcèn, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 11 60 | id. |
| 159 | id. | M. Moul Ragouba ben Ouladmi, douar Lahcèn, même adresse. | 1 02 | id. |
| 160 | id. | M El Mlih ben El Mlih, même adresse. | 61 10 | id. |
| 161 | id. | M. Ali ben Mohamed ben Krachane, M ^{me} Zohra bent Mohamed ben Mlih et M. Mohamed ben Zalen. | 26 30 | Cultivé, puits. |
| 162 | id. | M. Mlih ben Mlih, même adresse. | 3 53 | Cultivé. |
| 163 | id. | Héritiers de Mohamed el Mlih, même adresse. | 20 | id. |
| 164 | Titre foncier n° 10944 C., « Bellevue I ». | M. Jeanne René-Victor, Fedala, boîte postale n° 12. | 50 55 | id. |
| 165 | Titre foncier n° 9863 C., « Feddane Leghfoul ». | M ^{mes} et MM. Aïcha bent Bouchaïb ben Ahmed, Fatma bent Larbi, Sid Messaoud ben Cherki ben Larbi Zenati, Sid Abdelkadèr ben Cherki ben Larbi Zenati, Adjaj ben Cherki ben Larbi Zenati, Sid Mohamed ben Cherki ben Larbi Zenati et Sid Mohamed ben Bouchaïb ben Mohamed Zenati, douar Lahcèn, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 47 80 | id. |
| 166 | id. | id. | 54 85 | id. |
| 167 | id. | id. | 62 50 | Cultivé, une maison indigène. |
| 168 | id. | id. | 41 45 | Cultivé. |
| 169 | Titre foncier n° 16250 C., « Riverside ». | Société immobilière de Pont-Blondin-Plage, 115, rue Pascal, Casablanca. | 76 18 | Cultivable. |
| 169 a | id. | id. | 69 83 | id. |
| 169 b | Titre foncier n° 10566 C., « Riverside ». | id. | 3 04 | id. |
| 170 | Titre foncier n° 40458 C. | Énergie électrique du Maroc, Casablanca. | 76 85 | id. |
| | | <i>Accès est de Fedala</i> | | |
| O | Non immatriculée. | M. Iniyeh ben Lougeda, douar Bradaa, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 4 60 | Cultivé, maraîchage. |
| P | id. | M. Bennassèr ben Bouchaïb, même adresse. | 26 30 | id. |
| Q | id. | M. Miloudi ben Rhazi, même adresse. | 56 75 | id. |
| R | id. | M. Rhazi ben Bouazza, même adresse. | 20 10 | Seguia d'irrigation. |
| S | Titre foncier n° 21696 C., « Bir Hajjara ». | MM. et M ^{mes} Mohamed ben Rhezouani, dit « El Mankour », Mohamed el Rhezouani, Fatma, dite « Chaïbia » bent Haj Mohamed, Fatma bent Rhezouani, Ahmed ben Rhezouani, Kebira bent Rhezouani, Ramba bent Rhezouani, Miloudi ben Rhezouani, tous maison n° 2, rue n° 17, Fedala, et Ambrosino Joseph, Zenata-Plage. | 1 39 25 | Cultivé. |
| T | Titre foncier n° 8251 D. II, « Bir Hajjara Louiset ». | M. Nardonne Jean (fils) et M ^{me} Nardonne Marie-Isabelle, épouse Vellozo Louis, Pont-Blondin. | 12 45 | id. |
| U | Non immatriculée. | id. | 2 20 | id. |
| | | 4° SECTION. <i>De l'oued Neflik (R.D.) à l'oued Chakchak.</i> | | |
| 171 | Titre foncier n° 10864 C., « Les Côtes du Neflik n° 2 ». | M. Polizzi Jean et M ^{me} Beincath Rosine, 252, boulevard de la Liberté, Casablanca. | 2 07 87 | id. |
| 172 | Titre foncier n° 8458 C., « Makzaza ». | id. | 2 76 36 | id. |

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | | | NATURE DES TERRAINS |
|----------------------------|---|---|------------|----|-----|---------------------|
| | | | HA. | A. | CA. | |
| 173 | Titre foncier n° 15485 C., « Bled el Ghazi ». | MM. et M ^{mes} Ghazi ben Bouazza ben Ghazi, Abad ben Ghazi, Miloudi ben Ghazi, Ahmed Bennacem ben Bouchaïb, Mohamed Azzouz ben Bouchaïb, Abdessahmad ben Bouchaïb, Fayda bent Bouchaïb, Zahra bent Amora, Zahra bent Haj Hocine, Thami Ghenoun ben Mohamed, El Hocine ben Mohamed, Lahcèn ben Mohamed, Ahmed, dit « Tijani ben Mohamed », et Rahma bent Mohamed, douar des Oulad Ali Benazzouz, tribu Zenata. M ^{mes} Haha Fettouma bent Mohamed, Aïcha bent Mohamed, Khediya bent Mohamed, Maatia bent Mohamed et Requia bent Mohamed, douar et fraction Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 8 | 95 | | Cultivé. |
| 174 | Non immatriculée. | MM. Ali el Tahar ben Mohamed et Ahmed ben Abdelkadèr, douar et fraction Oulad Ali Benazzouz, tribu des Zenata. | 1 | 47 | 44 | id. |
| 175 | Réquisition n° 20934 C. | MM. et M ^{mes} Beaud Xavier, maraîcher, piste d'Aïn-Tekki, Fedala, Abdelkadèr ben El Maïzi ben Kacem, Lemquadena bent El Rhazi, Bennacem ben El Maïzi ben Kacem, Fatma bent El Maïzi ben Kacem et les héritiers de Zohra bent El Maïzi ben Kacem, kasba, rue n° 23, maison n° 9. | 1 | 17 | 96 | id. |
| 176 | Titre foncier n° 2014 C., « Ferme Beni Mekrez ». | Société anonyme dite « Société agronomique marocaine », Ben-Mekress, par Fedala. | 5 | 95 | 37 | Cultivé, vignobles |
| 177 | Non immatriculée. | MM. Bouzegarane ben Ahmed Karbal et Abdelkadèr ben Mohamed, fraction Beni Khalef, douar Beni Mekress, tribu des Zenata. | 1 | 27 | 66 | Cultivé. |
| 178 | Titre foncier n° 15457 C., « Dahr el Assan ». | 1° M ^{me} Henia bent Cheikh Jilali ; 2° M. Tahar ben Miloudi ; 3° M. Abdelkadèr ben Miloudi ; 4° M. Saïdi ben Miloudi ; 5° M ^{me} Fatma bent Miloudi ; 6° M ^{me} Bahria bent Miloudi ; 7° M ^{me} Amena bent Reddad ben Miloudi ; 8° M ^{me} Keltoum bent Kaddour, même adresse. | 1 | 63 | 94 | id. |
| 178 bis | Non immatriculée. | id. | | 27 | 35 | id. |
| 179 | Titre foncier n° 10685 C., « El Ferach II ». | MM. Vellozo Joseph et Benejean Robert, kilomètre 11,300, route de Casablanca-Rabat. | | 49 | 82 | id. |
| 180 | Titre foncier n° 4787 C., « El Ferach ». | id. | | 47 | 23 | id. |
| 181 | Non immatriculée. | M. Berdubeau Eugène, Souinia, par le douar Beni Mekress. | | 25 | 90 | id. |
| 182 | Titre foncier n° 14324 C., « Dar el Assam II ». | M. Vellozo Louis, Pont-Blondin. | 1 | 69 | 31 | id. |
| 183 | Titre foncier n° 9253 C., « Ahmiri ». | id. | | 44 | 74 | id. |
| 184 | Titre foncier n° 15463 C., « Dahar el Hassan ». | id. | | 63 | 18 | id. |
| 185 | Titre foncier n° 2725 C., « Ferme Bendahan I ». | M. Van Eyll Jean-Émile, Saint-Jean-de-Fedala, ferme « Dar Lillali ». | | 99 | 77 | id. |
| 186 | Titre foncier n° 24136 C., « Rodriguez frères ». | MM. Delassus André, Amathieux André, boulevard Colonna-d'Ornano, n° 89, Casablanca, Oleggini François et Link Roger, Aïn-el-Harrouda. | | 79 | 58 | id. |
| 187 | Titre foncier n° 27766 C., « Souisseth II ». | M. Van Eyll Jean-Émile, Saint-Jean-de-Fedala, ferme « Dar Lillali ». | | 19 | 81 | id. |
| 188 | Titre foncier n° 35524 C., « Mansouria ». | MM. Delassus André, Amathieux André, boulevard Colonna-d'Ornano, n° 89, Casablanca, Oleggini François et Link Roger, Aïn-el-Harrouda. | 1 | 20 | 51 | id. |
| 189 | Réquisition n° 19308 C., « Bladat Ziani ben Larbi ». | MM. Mohamed ben El Haj Mohamed, douar Malgraoua, fraction Zenati, tribu des Zenata, Corso Salvatore, Fedala, Haj Abdesslem ben Lahcèn ben Ahmed ben Houari, derb Martinet, rue n° 72, maison n° 6, Casablanca, et Si Driss ben Ziani Larbi Rachedi, douar Melgraoua, fraction Beni Khelf, tribu des Zenata. | 1 | 36 | 40 | id. |
| 190 | Titre foncier n° 13462 C., « Manzouriat-État II ». | M. Van Eyll Jean-Émile, Saint-Jean-de-Fedala, ferme « Dar Lillali ». | | | 86 | id. |
| 191 | Titre foncier n° 27291 C., « Tallal Lamlia ». | M. Smaïl ben El Maati, kasba de Fedala, douar Beni Rached. | | 42 | 13 | id. |

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | | | NATURE DES TERRAINS |
|----------------------------|---|--|------------|----|-----|---|
| | | | HA. | A. | CA. | |
| 192 | Titre foncier n° 17663 C., « Mansouria II ». | M. Van Eyll Jean-Émile, Saint-Jean-de-Fedala, ferme « Dar Lillali ». | 1 | 32 | 06 | Cultivé. |
| 193 | Non immatriculée. | id. | 1 | 35 | 06 | id. |
| 193 bis | id. | id. | | 7 | 05 | id. |
| 194 | Titre foncier n° 16981 C. | M. Lekbir ben Bouchaïb, M ^{me} Aïcha bent Bouchaïb, M. Van Eyll Jean-Émile, M ^{me} Aïcha bent Bouazza, MM. El Miloudi ben Rahali, Mejoub ben Rahal et Maati ben Ahmed. | 7 | 35 | 08 | id. |
| 195 | Non immatriculée. | M. Aïssa ben Larbi Doukkali, douar Beni Rached, fraction Beni Khelef, tribu des Zenata. | 2 | 15 | 20 | Puits, station de pompage, cultivé. |
| 196 | Titre foncier n° 16982 C., « Domaine des Oliviers ». | M. Olivier Fernand-Honoré, El-Bahar, par Mansouria. | | 11 | 65 | Cultivé. |
| 196 | Titre foncier n° 18956 C., « Takouk et Sedra ». | M ^{me} Saïdia bent Larbi ben El Hegam, M. Hadoum ben Larbi ben El Hegam et M ^{me} Aïcha bent Larbi ben El Hegam, douar Beni Rached, fraction Lourarda, tribu des Zenata. | | 17 | 45 | id. |
| 197 | Non immatriculée. | M. Aïssa ben Larbi Doukkali, douar Beni Rached, fraction Beni Khalef, tribu des Zenata. | 3 | 56 | 55 | id. |

ART. 3. — Sont comprises dans le tracé de l'autoroute, et de ce fait incorporées au domaine public, les parcelles du domaine privé désignées au tableau ci-après :

| NUMÉRO des parcelles | NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et noms des propriétés | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | SUPERFICIE | | | NATURE DES TERRAINS |
|----------------------------|--|--|------------|----|-----|--|
| | | | HA. | A. | CA. | |
| 86 | Immeuble domanial n° 305 D.F. | 2° SECTION. Domaine privé, eaux et forêts. | 3 | 19 | 31 | Nu et forêt. |
| B | Immeuble domanial n° 305 D.F. | Accès ouest de Fedala. Domaine privé, eaux et forêts. | 1 | 48 | 45 | Forêt. |
| C | id. | id. | 2 | 84 | 83 | Forêt, dont 561 m ² C.F.M. |
| 90 | Titre foncier n° 17573 C., « Karouba-État ». | 3° SECTION. Domaine privé, eaux et forêts. | | 68 | 68 | Forêt. |

ART. 4. — Par application de l'article 7 du dahir susvisé du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme, les propriétaires riverains des sections d'autoroute qui sont l'objet du présent décret ne jouiront pas des droits d'accès et de stationnement reconnus aux riverains des voies publiques.

ART. 5. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 12 safar 1376 (18 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-551 du 9 safar 1376 (15 septembre 1956) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Cherichra, l'aïn Beïda, l'aïn Sifsifa, l'aïn Sidi-Amar et sur leurs sources tributaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1334 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) relatif à l'application du dahir susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 25 août au 26 septembre 1952 dans l'annexe de Boucheron, à Boucheron ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 9 octobre, 13 novembre 1952 et le 1^{er} avril 1953 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Cherichra, l'aïn Beïda, l'aïn Sifsifa, l'aïn Sidi-Amar et sur leurs sources tributaires sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau sur l'aïn Cherichra, l'aïn Beïda, l'aïn Sifsifa, l'aïn Sidi-Amar et sur leurs sources tributaires, tel qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925), sont établis comme suit :

| PROPRIÉTAIRES | | Numéro des parcelles | DROITS D'EAU en millièmes | |
|---|----------------|----------------------|---------------------------|------------------|
| Noms | Adresse | | par parcelle | par propriétaire |
| I. — Aïn Cherichra. | | | | |
| Héritiers Abdelkadèr ben Mohamed | Aïn Cherichra. | 1 | | 23 |
| Sliman ben Cherki .. | id. | 2 | 30 | |
| id. .. | id. | 3 | 20 | 50 |
| Bouchabi ben Raïhana | id. | 4 | 8 | |
| id. .. | id. | 8 | 6 | 14 |
| Héritiers de Slimane ould Hamza | id. | 5 | | 18 |
| Héritiers de Si Ahmed ben Dahaman | id. | 6 | 21 | |
| id. .. | id. | 11 | 70 | |
| | | 15 | 160 | 251 |
| Mohamed ben Zora Slimani | id. | 7 | 7 | |
| | | 21 | 120 | |
| | | 22 | 32 | 159 |
| Ben Slimane ould Boualane | id. | 9 | | 16 |
| Abdelkadèr ben Zeroual | id. | 10 | | 19 |
| Bouazza ould Yamani. | id. | 12 | | 90 |
| Héritiers Hadj Lhasèn ben Abbou | id. | 13 | | 23 |

| PROPRIÉTAIRES | | Numéro des parcelles | DROITS D'EAU en millièmes | |
|---|----------------|--|---------------------------|------------------|
| Noms | Adresse | | par parcelle | par propriétaire |
| Héritiers Bouazza ben Maati | Aïn Cherichra. | 14 | | 40 |
| Si Mohamed ben Moktar | id. | 16 | | 20 |
| Mohamed ben Lhasan bel Hadj | id. | 17 | | 20 |
| Bouchaïb ould Mohamed ben Dahaman. | id. | 18 | | 28 |
| Hadj Mohamed ben Dahan | id. | 19 | | 100 |
| Héritiers Mohamed ben Kouri | id. | 20 | | 39 |
| État chérifien | Rabat. | 23 | | 21 |
| Mohamed et Yamani ben i Yamani bel Hadj | Aïn Cherichra | 24 | | 19 |
| Amor ben Zouani .. | id. | 25 | | 35 |
| Domaine public | Rabat. | | | 15 |
| | | TOTAL pour l'aïn Cherichra..... | | 1.000 |
| II. — Aïn Beïda. | | | | |
| Slimane ben Salmi .. | Aïn Beïda. | 1 | | 29 |
| Héritiers de Si Ahmed ben Dahaman | id. | 2 | | 24 |
| Mohamed ben Taïbi.. | id. | 3 | | 70 |
| Halla et Haddar beni Abdelkadèr | id. | 4 | | 147 |
| Mohamed ben Tahar. | id. | 5 | | 43 |
| Mohamed ben Taïbi. | id. | 6 | | 38 |
| M. Bueno | id. | 7 | | 633 |
| Domaine public | Rabat. | | | 16 |
| | | TOTAL pour l'aïn Beïda..... | | 1000 |
| III. — Aïn Sifsifa (supérieure). | | | | |
| Héritiers de Lasshan ben Tahar | Aïn Sifsifa. | 3 | | 980 |
| Domaine public | Rabat. | | | 20 |
| | | TOTAL pour l'aïn Sifsifa (supérieure)..... | | 1000 |
| IV. — Aïn Sifsifa (inférieure). | | | | |
| Mohamed ould El Hadj Dahman | Aïn Sifsifa. | 1 | | 410 |
| Mohamed ben Bouzza. | id. | 1 bis | | 246 |
| Si Mohamed ben Bouchaïb | id. | 2 | | 325 |
| Domaine public | Rabat. | | | 19 |
| | | TOTAL pour l'aïn Sifsifa (inférieure)..... | | 1000 |
| V. — Aïn Sidi-Amar. | | | | |
| Mohamed et Yamani ben i Yamani bel Hadj | Sidi-Amar. | 1 | | 105 |
| Amor ben Zouani .. | id. | 2 | | 877 |
| Domaine public | Rabat. | | | 18 |
| | | TOTAL pour l'aïn Sidi-Amar..... | | 1000 |

ART. 3. — Tous les usagers de droits d'eau ci-dessus reconnus, devront obligatoirement se constituer en associations syndicales agricoles privilégiées dans les conditions fixées par le dahir du 12 kaada 1342 (15 juin 1924) sur les associations syndicales agricoles.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 9 safar 1376 (15 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-404 du 12 safar 1376 (18 septembre 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Salé de sept lots du lotissement de Bettana à des fonctionnaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 chaabane 1374 (6 avril 1955) autorisant la vente aux enchères de soixante-trois lots de terrain du lotissement municipal de Bettana, à Salé ;

Vu le cahier des charges, approuvé le 18 juillet 1954, régissant la vente des lots de terrain du lotissement de Bettana ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Salé, dans sa séance du 24 janvier 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 12 chaabane 1374 (6 avril 1955) autorisant la vente aux enchères publiques de soixante-trois lots de terrain du lotissement municipal de Bettana, est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Salé à des particuliers de sept lots de terrain dudit lotissement, d'une superficie totale de deux mille sept cent soixante et onze mètres carrés (2.771 m²), tels qu'ils sont figurés par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret et désignés au tableau ci-après :

| NUMÉRO du lot | NOMS DE L'ACQUÉREUR | SUPERFICIE cédée | PRIX total |
|---------------|---------------------------------|------------------|------------|
| | | Mètres carrés | Francs |
| 68 | Si Boubekèr Hossefni | 312 | 468.000 |
| 69 | Si Ali Ahmed | 434 | 651.000 |
| 71 | Alaoui Abdelaziz ben Driss | 262 | 393.000 |
| 132 | Si Ahmed ben Driss el Amrani .. | 536 | 804.000 |
| 135 | M ^{me} P. Julien | 394 | 591.000 |
| 140 | Si Ahmed Znibèr | 343 | 514.500 |
| 143 | Si Omar Aoued | 490 | 735.000 |

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré de terrain équipé, comprenant :

- 1° Le terrain lui-même, à raison de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré ;
- 2° L'équipement de ce terrain, à raison de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré,

soit pour la somme globale de quatre millions cent cinquante-six mille cinq cents francs (4.156.500 fr.).

Le montant de l'équipement pourra être révisé en augmentation ou en diminution lorsque les travaux de voirie (chaussées, eau, égouts, etc.) auront été mandatés aux entreprises adjudicataires.

ART. 3. — Les attributaires seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 12 safar 1376 (18 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-664 du 12 safar 1376 (18 septembre 1956) ordonnant une enquête en vue du classement du site des grottes préhistoriques du Cap-Rhir (cercle de Mogador, annexe de Tamanar).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 11 chaabane 1364 (21 juillet 1945) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, tel qu'il a été modifié par le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site des grottes préhistoriques du Cap-Rhir dans le cercle de Mogador. L'emprise de ce site est indiquée sur le plan au 1/50.000 annexé à l'original du présent décret par une zone teintée en rouge.

ART. 2. — A l'intérieur de la zone ainsi délimitée, le classement comporte les servitudes ci-après :

- 1° une servitude *non ædificandi* ;
- 2° une servitude de maintien de la végétation existante et d'interdiction de toute essence étrangère au site. Aucun boisement ne pourra être effectué que sous la direction de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols et en accord avec l'inspection des monuments historiques ;
- 3° une servitude de protection du sol : aucune modification ne pourra être apportée au sol des pentes ou des grottes ; les travaux de déblaiements, nivellements, tranchées, excavations sont interdits ;
- 4° l'interdiction de lignes aériennes de toute nature et l'interdiction de toute publicité.

ART. 3. — L'enquête sera ouverte trente jours francs après la date de publication du présent décret au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 safar 1376 (18 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Références :

- Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571) ;
— du 28-6-1954 (B.O. n° 2177, du 16-7-1954, p. 1006).

Arrêté du ministre des travaux publics du 11 juillet 1956 réglant la répartition des eaux de l'oued Arjat-Kebira, circonscription de Salé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir et l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs ou arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 rejeb 1344 (30 janvier 1926) modifié par l'arrêté viziriel du 24 jourmada II 1368 (23 avril 1949) et les avis émis par le conseil de l'hydraulique et des améliorations agricoles, relatifs aux redevances à verser au Trésor par les attributaires de prise d'eau ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 4 septembre au 5 octobre et du 12 septembre au 21 septembre 1955 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 24 octobre, 4 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre 1949, 10 mars 1950, 18 mai, 1^{er} juillet 1954 et 10 octobre 1955 ;

Sur la proposition du chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La répartition des eaux de l'oued Arjat-Kebira sera effectuée conformément au tableau ci-après :

| PERMISSIONNAIRES | TOUR D'EAU en jours/semaine |
|--|--------------------------------|
| Naïb de la collectivité des usagers des eaux de l'Arjat-Kebira de la fraction des Jihana (Hadj Miloudi ben Cheikh) | 3 jours. |
| Naïb de la collectivité des usagers des eaux de l'Arjat-Kebira de la fraction des Oulad-Jaber (Si Bouazza bel Haj Mohamed) | 4 jours. |

ART. 2. — L'ingénieur, chef de l'arrondissement de Rabat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 11 juillet 1956.

M'HAMED DOURI.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 3 septembre 1956 une enquête publique est ouverte du 8 octobre au 8 novembre 1956, dans le cercle de Fès-Banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la seguia Zouagha, au profit de M. Mohamed ben Abdesslam Chraïbi, 70, rue Diouane, à Fès-Médina.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, à Fès.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 3 septembre 1956 une enquête publique est ouverte du 8 octobre au 8 novembre 1956, dans l'annexe de Jerada, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued El-Haï, au profit de MM. Hamed, Driss et Mohamed beni Boumediène (tribu des Oulad-Bakhti, annexe de Jerada).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de Jerada.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 7 septembre 1956 une enquête publique est ouverte du 8 au 19 octobre 1956, dans la circonscription de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Célérier François, domiciliée 8, avenue de Fès, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Rabat-Banlieue, à Rabat.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 8 septembre 1956 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 octobre 1956, dans la circonscription de Rabat-Banlieue, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Béthus, agriculteur à Bouznika.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Rabat-Banlieue.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 8 septembre 1956 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 octobre 1956, dans la circonscription de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (4 puits), au profit de M^{me} veuve Rollin et son fils, demeurant 11, rue Delpit, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Salé, à Salé.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 8 septembre 1956 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 octobre 1956, dans les services municipaux de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Abdellah Sbihi, propriétaire à Salé (1 km au sud-ouest de l'ancienne gare).

Le dossier est déposé dans les bureaux des services municipaux de Salé, à Salé.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 10 septembre 1956 une enquête publique est ouverte du 8 octobre au 8 novembre 1956, dans l'annexe de Tedders, à Tedders, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique et dans l'oued Tanoubert, au profit de M. Saint-Martin, propriétaire à Maâziz.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de Tedders, à Tedders.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 10 septembre 1956 une enquête publique est ouverte du 8 au 18 octobre 1956, dans l'annexe de Tedders, à Tedders, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Graverot Robert, arboriculteur à Maâziz.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de Tedders, à Tedders.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dahir n° 1-56-168 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956) suspendant, à titre exceptionnel et temporaire, l'application des dispositions statutaires relatives aux cadis et aux magistrats des juridictions marocaines.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 1^{er} ramadan 1356 (5 novembre 1937) fixant le statut des cadis, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 safar 1373 (24 octobre 1953) fixant le statut des magistrats des tribunaux makhzen, tel qu'il a été modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel, l'application des dispositions statutaires prévues par les dahirs susvisés des 1^{er} ramadan 1356 (5 novembre 1937) et 15 safar 1373 (24 octobre 1953) relatifs aux cadis et aux magistrats des juridictions instituées par le dahir du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956), tels qu'ils ont été modifiés ou complétés, est suspendue jusqu'au 1^{er} juillet 1957.

Les nominations, promotions, radiations des cadres, révocations avec ou sans perte de droit à pension, affectations, mises en disponibilité, détachements, suspensions avec ou sans traitement, réintégrations seront pendant cette période prononcés par dahir ou décret individuel qui précisera le classement des intéressés dans la hiérarchie de leur cadre.

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 4 safar 1376 (10 septembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 4 safar 1376 (10 septembre 1956) :

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 5 septembre 1956 complétant l'arrêté portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions de certains emplois du ministère de l'intérieur, supprimés ou appartenant à des cadres ayant subi des modifications de structure.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir du 24 rejeb 1369 (12 mai 1950) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions de certains emplois supprimés du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment l'arrêté du 20 juin 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de concordance annexé à l'arrêté susvisé du 16 mars 1951 est complété comme suit :

| EMPLOI dans lequel l'agent a été retraité | EMPLOI D'ASSIMILATION |
|--|---|
| Chef de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle (indice 525). | A compter du 1 ^{er} janvier 1954 : Chef de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (indice 530), avec maintien de l'ancienneté. |
| Interprète principal de 3 ^e classe (indice 315). | A compter du 1 ^{er} août 1954 : Interprète principal de 2 ^e classe (indice 340), sans ancienneté. |
| Interprète hors classe comptant plus de 4 ans d'ancienneté. | A compter du 1 ^{er} janvier 1955 : Interprète principal de 2 ^e classe (indice 340), sans ancienneté. |

Rabat, le 5 septembre 1956.

BAHINI.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du ministre des travaux publics du 31 juillet 1956 complétant l'arrêté du 30 janvier 1946 relatif à l'organisation des examens de titularisation et des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres des personnels administratif et technique du ministère des travaux publics.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 21 rebia II 1364 (5 avril 1945) relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 safar 1360 (10 mars 1941) relatif au statut du personnel du ministère des travaux publics et ceux qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres des fonctionnaires du ministère des travaux publics et ceux qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1946 relatif à l'organisation des examens de titularisation pour l'admission de certains agents dans les cadres des personnels administratif et technique du ministère des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 30 janvier 1946 est complété comme suit

« Cadres techniques : ingénieur, conducteur, adjoint technique, agent technique, etc. » (La suite sans modification.)

ART. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 30 janvier 1946 est complété comme suit :

« b) Pour les candidats à l'emploi d'adjoint technique des travaux publics :

| « Épreuves écrites : | Temps accordé (heures) | Coefficient |
|---|------------------------|-------------|
| « 1 ^o Rapport sur une affaire de service | 2 | |
| « Orthographe | | 2 |
| « Appréciation sur le fonds | | 3 |
| « 2 ^o Trigonométrie (application de formules | 1 30 | 3 |
| « 3 ^o Pratique du service (comptabilité et notions de droit administratif) | 2 | 4 |
| « 4 ^o Pratique des travaux | 2 | 4 |
| « 5 ^o Dessin graphique | 6 | 4 |
| « 6 ^o Croquis à main levée | 1 30 | 2 |
| « 7 ^o Avant-métré | 3 | |
| « Calculs | | 3 |
| « Présentation | | 1 |
| « 8 ^o Lever de plan et nivellement (questions de cours et problèmes usuels) | 3 | 3 |
| « Épreuve pratique : | | |
| « 9 ^o Lever de plan au tachéomètre et nivellement | 8 | 6 |

« Le programme des connaissances exigées est celui qui est annexé à l'arrêté du 13 décembre 1951, publié au Bulletin officiel n° 2046, du 11 janvier 1952, page 57.

« Chaque composition est notée de 0 à 20.

« Nul ne pourra être déclaré définitivement admis au grade d'adjoint technique s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale de 13,33 sur 20 sans note inférieure à 6 à l'une quelconque des compositions.

« c)

(La suite sans modification.)

Rabat, le 31 juillet 1956.

M'HAMED DOUÏRI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour huit emplois d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique chérifien et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 rebia I 1371 (5 décembre 1951) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) susvisé ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 rebia I 1371 (5 décembre 1951) fixant l'échelonnement indiciaire des adjoints du cadastre du service topographique chérifien ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant du ministère de l'agriculture et des forêts ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1951 portant réglementation des conditions du concours d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau), tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés des 12 août 1954 et 17 mai 1955 ;

Vu le dahir du 14 rebia II 1370 (23 janvier 1951) fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés dans les cadres généraux des administrations,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit adjoints du cadastre stagiaires (section bureau) est ouvert au ministère de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

Les épreuves exclusivement écrites auront lieu à Rabat à partir du 4 décembre 1956 et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), avant le 4 novembre 1956.

Rabat, le 3 septembre 1956.

AHMED BEN MANSOUR.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour dix emplois d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique chérifien et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 rebia I 1371 (5 décembre 1951) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) susvisé ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 rebia I 1371 (5 décembre 1951) fixant l'échelonnement indiciaire des adjoints du cadastre du service topographique chérifien ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant du ministère de l'agriculture et des forêts ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1951 portant réglementation des conditions du concours d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain), tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 12 août 1954 ;

Vu le dahir du 14 rebia II 1370 (23 janvier 1951) fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés dans les cadres généraux des administrations,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix adjoints du cadastre stagiaires (section terrain) est ouvert au ministère de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

Les épreuves exclusivement écrites auront lieu à Rabat à partir du 27 novembre 1956 et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), avant le 27 octobre 1956.

Rabat, le 3 septembre 1956.

AHMED BEN MANSOUR.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Décret n° 2-56-702 du 13 safar 1376 (19 septembre 1956) relatif au statut du personnel de la santé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 12 hija 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le premier paragraphe de l'article 19 de l'arrêté viziriel susvisé du 12 hija 1344 (23 juin 1926), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 13 rebia I 1372 (2 décembre 1952) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 19. — Peuvent être également nommés médecins ou pharmaciens de la santé publique les médecins ou pharmaciens militaires, les médecins de l'Institut Pasteur, les inspecteurs départementaux d'hygiène de France nommés au concours, les médecins des hôpitaux psychiatriques métropolitains, les chefs de clinique d'une ville de faculté nommés au concours, les médecins des sanatoriums et des dispensaires antituberculeux nommés au concours, les médecins spécialistes qualifiés, les pharmaciens biologistes, les médecins ou pharmaciens ayant fait trois ans au moins d'études de perfectionnement au-delà de la durée normale des études médicales ou pharmaceutiques, les inspecteurs des pharmacies nommés au concours. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent décret prendra effet du 1^{er} novembre 1954.

Fait à Rabat, le 13 safar 1376 (19 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 6 septembre 1956 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois du ministère de la santé (cadre des médecins et pharmaciens).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu l'arrêté viziriel du 12 hija 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel du ministère de la santé, tel qu'il a été modifié et

complété, notamment par l'arrêté viziriel du 17 ramadan 1374 (10 mai 1955) ;

Vu le dahir du 24 rejeb 1369 (12 mai 1950) portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 13 et 45 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 25 janvier 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois de la direction de la santé publique et de la famille (cadre des médecins et pharmaciens), notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} hija 1372 (12 août 1953) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc ;

Après avis de la commission de péréquation dans sa séance du 25 juillet 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 25 janvier 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les agents ayant rempli l'une des fonctions désignées ci-dessous seront reclassés dans les conditions suivantes :

| GRADE ET CLASSE | GRADE et classe d'assimilation existante | INDICES |
|--|---|---------|
| I. — Médecin principal de classe exceptionnelle. | | |
| a) Médecin principal de 1 ^{re} cl. comptant une ancienneté de quarante-huit mois dans cette classe. | Médecin principal de classe exceptionnelle | 600 |
| Date d'effet du 1 ^{er} janvier 1953. | | |
| II. — Médecins et pharmaciens divisionnaires. | | |
| b) Médecin ou pharmacien principal de 1 ^{re} classe ou assimilé, ayant exercé les fonctions de médecin-chef de service central, directeur de la pharmacie centrale, médecin directeur d'hôpital autonome ou de bureau d'hygiène dans les villes de 150.000 habitants au moins. Médecin adjoint au médecin-chef de la région. | Médecin ou pharmacien divisionnaire (ancienneté du jour de la nomination dans la fonction) | 600 |
| Date d'effet du 1 ^{er} janvier 1954. | | |
| III. — Médecins divisionnaires adjoints. (Cadre en voie d'extinction.) | | |
| c) Médecin principal de 1 ^{re} cl. ou assimilé, ayant exercé l'une des fonctions suivantes : médecin-chef de service central, médecin directeur d'hôpital autonome ou de bureau d'hygiène dans les villes de 150.000 habitants au moins. | Médecin divisionnaire adjoint de 2 ^e classe en conservant l'ancienneté acquise dans la classe du grade précédent | 580 |
| | Reclassé divisionnaire adjoint de 1 ^{re} classe après quarante-huit mois dans la classe précédente | 600 |
| Médecin principal de 2 ^e classe comptant un minimum d'un an d'ancienneté dans ce grade, ayant exercé l'une des fonctions désignées ci-dessus. | Médecin divisionnaire adjoint de 2 ^e classe sans ancienneté | 580 |
| | Reclassé divisionnaire adjoint de 1 ^{re} classe après quarante-huit mois dans la classe précédente | 600 |
| Date d'effet du 1 ^{er} janvier 1954. | | |

Rabat, le 6 septembre 1956.

BAHINI.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Décret n° 2-56-339 du 18 safar 1376 (24 septembre 1956) déterminant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans les corps des contrôleurs et contrôleurs principaux et des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 17 jourmada II 1369 (5 avril 1950) déterminant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) déterminant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel du 17 jourmada II 1369 (5 avril 1950) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Peuvent être promus contrôleurs principaux, les contrôleurs comptant au moins un an d'ancienneté au 7^e échelon de leur grade et inscrits au tableau d'avancement.

« Les promotions au grade de contrôleur principal ont lieu à l'échelon de début de ce grade. »

ART. 2. — L'arrêté viziriel du 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Peuvent être promus contrôleurs principaux des installations électromécaniques, les contrôleurs des installations électromécaniques comptant au moins un an d'ancienneté au 7^e échelon de leur grade et inscrits au tableau d'avancement.

« Les promotions au grade de contrôleur principal des installations électromécaniques ont lieu à l'échelon de début de ce grade. »

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté viziriel auront effet du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 18 safar 1376 (24 septembre 1956).

ZEGHARI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 18 septembre 1956 il est créé à l'Imprimerie officielle, dans le cadre du personnel d'atelier :

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

a) un emploi de correcteur principal ;

un emploi de contremaître ;

un emploi d'ouvrier principal,

par transformation de trois emplois d'ouvrier qualifié ;

b) deux emplois d'ouvrier, par transformation de deux emplois de demi-ouvrier ;

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

Un emploi de sous-agent public de 2^e catégorie, par transformation d'un emploi d'agent journalier.

Par arrêté du ministre de la justice du 10 septembre 1956 sont créés les emplois ci-après :

1° Transformation d'emplois.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

Chapitre 19, article premier, ministère de la justice.

Administration centrale.

Service administratif.

Bureau du personnel, comptabilité, matériel et constructions.

Un emploi de secrétaire-greffier, par transformation d'un emploi de commis-greffier.

Direction de la justice religieuse.

Sous-direction de la justice rabbinique.

Un emploi de sous-directeur des institutions israélites, par transformation d'un emploi de contrôleur ;

Juridictions et services extérieurs.

Tribunaux rabbiniques.

Un emploi de président, par transformation d'un emploi de rabbin-juge ;

2° Création d'emplois.

A compter du 15 décembre 1955 :

Chapitre 19, article premier, ministère de la justice.

Ministère.

Un emploi de conseiller technique ;

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

Chapitre 19, article premier, ministère de la justice.

Administration centrale.

Service administratif.

Un emploi de sous-directeur ;

Un emploi de chef de bureau (emploi pouvant être tenu par un directeur de prison) ;

Un emploi d'inspecteur du matériel ;

Quatre emplois de commis ;

Un emploi de sténodactylographe ;

Trois emplois d'agent public de 3^e catégorie ;

Dix emplois de chaouch ;

Bureau d'interprétariat.

Un emploi de secrétaire interprète ;

Un emploi de sténodactylographe ;

Bureau des grâces

et de la révision de la justice criminelle.

Un emploi de conseiller ;

Un emploi de sténodactylographe ;

Direction de la justice religieuse.

Un emploi de directeur adjoint ;

Un emploi de sténodactylographe ;

Sous-direction de la justice rabbinique.

Un emploi de sténodactylographe ;

Direction des tribunaux chérifiens à magistrats français.

Un emploi de directeur adjoint ;

Un emploi de secrétaire d'administration ;

Un emploi d'interprète ;

Deux emplois de sténodactylographe ;

Direction de la justice de droit commun.

Un emploi de directeur adjoint ;

Deux emplois de sténodactylographe ;

Service de la justice coutumière.

Un emploi de sténodactylographe ;

Juridictions et services extérieurs.

Justice religieuse.

Cour d'appel du Chraa.

Dix emplois de conseiller ;

Cinq emplois de juge ;

Justice du Chraa.

Cinquante emplois de cadi ;

Vingt-cinq emplois de naïb ;

Vingt-cinq emplois de secrétaire-greffier ;

Quarante-cinq emplois de commis-greffier ;

Tribunaux rabbiniques.

Un emploi de rabbin-président ;

Trois emplois de rabbin-juge ;

Un emploi de greffier ;

Un emploi d'huissier ;

Justice de droit commun.

Haut tribunal chérifien.

Quatre emplois de conseiller ;

Deux emplois de juge ;

Trois emplois de mokhazni ;

Cinq emplois de chaouch ;

Tribunaux de droit commun.

Deux emplois de président de tribunaux régionaux ;

Quarante et un emplois de commissaire du Gouvernement chérifien ;

Dix-neuf emplois de juge ;

Vingt emplois de commissaire adjoint du Gouvernement chérifien ;

Soixante-six emplois de juge délégué ;

Soixante-cinq emplois de juge suppléant ;

Trois emplois de secrétaire-greffier ;

Vingt-cinq emplois de commis-greffier ;

Un emploi de sténodactylographe ;

Trois emplois de chaouch ;

Deux cent quatre-vingt-huit emplois de mokhazni ;

Tribunaux coutumiers.

Deux emplois de secrétaire-greffier ;

Deux emplois de commis-greffier.

Par arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1956 il est créé dans les cadres de l'administration des douanes et impôts indirects :

I. — SERVICES CENTRAUX.

A compter du 1^{er} janvier 1956

Un emploi de directeur adjoint à titre définitif, par transformation d'un emploi de directeur adjoint à titre personnel ;

A compter du 1^{er} juin 1956

Un emploi de directeur adjoint ;

Cabinet. — Bureau de statistiques et d'études. —

Section d'ordre et de dactylographie.

A compter du 1^{er} juillet 1956

Un emploi de commis d'interprétariat (emploi pouvant être tenu par un agent de constatation et d'assiette ou commis) ;

Un emploi de sténodactylographe ;

Bureau d'interprétariat.

A compter du 1^{er} juin 1956

Un emploi d'interprète

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

- Un emploi de chef de bureau d'interprétariat ;
- Un emploi d'interprète ;
- Quatre emplois de commis d'interprétariat (emplois pouvant être tenus par des agents de constatation et d'assiette ou des commis) ;
- Deux emplois de dactylographe ;
- Deux emplois de gardien ;

Service du personnel, des brigades et du matériel.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Un emploi de sous-directeur, chef de service, par transformation d'un emploi de chef de bureau ;
- Un emploi de chef de bureau, au bureau du personnel, par transformation d'un emploi de sous-chef de bureau ;

II. — SERVICES EXTÉRIEURS.

Personnel sédentaire.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Quatre emplois de contrôleur, par transformation de quatre emplois de caissier ;
- Vingt emplois de commis, par transformation de vingt emplois de fqih ;

A compter du 1^{er} juin 1956 :

- Quatre emplois de commis ;
- Quatre emplois d'agent public de 3^e catégorie ;

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

- Un emploi d'inspecteur central de 1^{re} catégorie ;
- Cinq emplois de contrôleur ;
- Vingt et un emplois de commis ;
- Un emploi d'agent public de 3^e catégorie ;
- Cinq emplois d'amin ;

Personnel actif.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Un emploi de capitaine, par transformation d'un emploi de lieutenant ;
- Trois emplois de sous-chef gardien, par transformation de trois emplois de gardien ;

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

- Un emploi d'adjudant-chef ;
- Deux emplois d'adjudant ;
- Quatre emplois de brigadier-chef ;
- Un emploi de brigadier ;
- Quarante-deux emplois de gardien.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 27 août 1956 sont créés au budget annexe du port de Safi, à compter du 1^{er} juillet 1956, les emplois désignés ci-après :

Fonctionnement général de la subdivision maritime.

- Un emploi de commis ;
- Un emploi de sténodactylographe.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 27 août 1956 sont créés au budget annexe du port de Port-Lyautey, à compter du 1^{er} juillet 1956, les emplois désignés ci-après :

Fonctionnement général de la subdivision maritime.

- Un emploi de commis ;
- Un emploi de sténodactylographe.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 27 août 1956 sont créés au budget annexe du port de Casablanca, à compter du 1^{er} juillet 1956, les emplois désignés ci-après :

- Un emploi d'adjoint technique ;
- Un emploi de chef de bureau (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat).

Par arrêté du ministre des travaux publics du 27 août 1956 :
Sont créés au ministère des travaux publics, chapitre 47, article premier, les emplois désignés ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

Bureau d'interprétariat.

- Un emploi de chef de bureau d'interprétariat ;

A compter du 1^{er} mai 1956 :

Bureau d'interprétariat.

- Deux emplois d'interprète ;
- Deux emplois de commis d'interprétariat ;
- Un emploi de secrétaire de langue arabe ;
- Deux emplois de dactylographe ;
- Deux emplois de chaouch ;

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

Services centraux (service administratif).

- Trois emplois de rédacteur ;
- Deux emplois de secrétaire d'administration ;
- Deux emplois de commis ;
- Un emploi de sténodactylographe ;

Travaux publics.

- Deux emplois d'ingénieur principal ;
- Un emploi d'ingénieur subdivisionnaire ou adjoint ;
- Quatre emplois d'adjoint technique ;
- Deux emplois d'agent technique ;
- Trois emplois de contrôleur des transports et de la circulation routière ;
- Un emploi de commis ;
- Un emploi d'agent public de 1^{re} catégorie ;

Sont transformés au ministère des travaux publics, chapitre 47, article premier, les emplois désignés ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

Secrétariat général.

- Un emploi de directeur en un emploi de secrétaire général du ministère.

Services centraux (service administratif).

- Un emploi de chef de bureau en un emploi de sous-directeur à titre personnel ;

Travaux publics.

- Un emploi de chargé de mission en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire ou adjoint (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat ou un commissaire de police) ;

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

Travaux publics.

- Cinq emplois d'ingénieur subdivisionnaire ou adjoint à contrat en cinq emplois d'ingénieur subdivisionnaire ou adjoint titulaire (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat) ;

- Quatre emplois d'adjoint technique à contrat en quatre emplois d'adjoint technique titulaire (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat) ;

- Trois emplois d'agent technique à contrat en trois emplois d'agent technique titulaire (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat) ;

A compter du 1^{er} octobre 1956 :

Travaux publics.

- Trois cents emplois d'agent journalier (agents payés sur crédits de travaux d'entretien) en :

- Dix emplois d'agent public hors catégorie ;
- Trente emplois d'agent public de 1^{re} catégorie ;
- Vingt-cinq emplois d'agent public de 2^e catégorie ;
- Vingt emplois d'agent public de 3^e catégorie ;
- Quinze emplois d'agent public de 4^e catégorie ;
- Vingt emplois de sous-agent public hors catégorie ;

Soixante emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;
Soixante emplois de sous-agent de 2^e catégorie ;
Soixante emplois de sous-agent public de 3^e catégorie.

Par arrêté du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande du 5 septembre 1956 sont créés à compter du 1^{er} juillet 1956, sur le budget du ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, les emplois suivants :

1^o Première partie, chapitre 56, article premier.
Institut des pêches maritimes.

Un emploi d'océanographe-biologiste ;

Division de la marine marchande et des pêches maritimes.

Un emploi de professeur de l'enseignement technique maritime ;
Un emploi d'instructeur de l'enseignement technique maritime ;
Un emploi de commis.

Par arrêté du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande du 5 septembre 1956 sont créés par transformation à la date du 1^{er} juillet 1956, sur le budget du ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, les emplois suivants :

Première partie, chapitre 56, article premier.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

Cabinet et secrétariat.

Un emploi d'inspecteur du matériel (par transformation d'un emploi de secrétaire d'administration) ;

Service administratif et de la documentation commerciale.

Un emploi d'agent à contrat (indice maximum 550) (par transformation d'un emploi de sous-chef de bureau) ;

Institut des pêches maritimes.

Un emploi d'océanographe-biologiste principal (par transformation d'un emploi d'océanographe-biologiste) ;

Service des métiers et arts marocains.

Service central.

Un emploi de conseiller à l'artisanat (par transformation d'un emploi d'assistant de musée) ;

Division du commerce et des industries de transformation.

Service du commerce extérieur.

Service central.

Un emploi de sous-directeur, chef de service (par transformation d'un emploi d'ingénieur principal de l'industrie navale ou de l'industrie mécanique, chef de service, emploi pouvant être tenu par un agent supérieur du cadre administratif ou du cadre technique, ou par un agent à contrat) ;

Un emploi d'agent à contrat (indice maximum 550) (par transformation d'un emploi de sous-chef de bureau) ;

Un emploi d'inspecteur principal du commerce et de l'industrie (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) (par transformation d'un emploi de chargé de mission) ;

Service des industries de transformation des produits végétaux et animaux.

Un emploi d'agent à contrat (indice maximum 550) (par transformation d'un emploi de sous-chef de bureau) ;

Bureau de l'alimentation.

Un emploi d'agent à contrat (indice maximum 550) (par transformation d'un emploi de chargé de mission) ;

Service du commerce.

Service central.

Un emploi de chef de bureau, chef de service ;

Un emploi d'agent à contrat (indice maximum 550)
(par transformation de deux emplois de sous-chef de bureau) ;

Un emploi d'inspecteur principal du commerce et de l'industrie (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) (par transformation d'un emploi de chargé de mission) ;

Services extérieurs.

Trois emplois d'agent public de 4^e catégorie (par transformation de trois emplois de sous-agent public) ;

Division de la marine marchande et des pêches maritimes.

Service central.

Un emploi d'agent à contrat (indice maximum 550) (par transformation d'un emploi de sous-chef de bureau) ;

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

Service administratif et de la documentation commerciale.

Deux emplois d'agent public de 2^e catégorie ;

Un emploi d'agent public de 3^e catégorie ;

Un emploi de chaouch

(par transformation de cinq emplois d'agent journalier) ;

Institut des pêches maritimes.

Deux emplois de préparateur océanographe (par transformation de deux emplois d'agent journalier, dont un agent à contrat) ;

Division du commerce et des industries de transformation.

Service du commerce extérieur.

Service central.

Un emploi d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie (par transformation d'un emploi d'agent journalier) ;

Service des industries de transformation des produits animaux et végétaux.

Un emploi d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie (par transformation d'un emploi d'agent journalier) ;

Bureau des études économiques.

Un emploi d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie ;

Un emploi de chaouch

(par transformation de trois emplois d'agent journalier) ;

Service du commerce.

Service central.

Un emploi d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie (par transformation d'un emploi d'agent journalier) ;

Services extérieurs.

Un emploi d'agent public de 4^e catégorie (par transformation d'un emploi d'agent journalier) ;

Atelier mécanographique.

Un emploi d'opérateur (par transformation d'un emploi d'agent journalier payé sur les crédits de la 3^e partie, article 15).

Division de la marine marchande et des pêches maritimes.

Un emploi de professeur de l'enseignement technique maritime ;

Douze emplois d'instructeur de l'enseignement technique maritime

(par transformation de treize emplois d'agent journalier, dont un agent à contrat).

Par arrêté du ministre de la santé du 20 août 1956 il est créé au chapitre 66, article premier (traitement, salaire et indemnités permanentes), du budget général de l'exercice 1956 :

Secrétariat général du ministère.

A compter du 1^{er} août 1956 :

Un emploi d'agent public de 4^e catégorie ;

Un emploi de dactylographe ;

*Service administratif central.*A compter du 1^{er} août 1956 :

- Un emploi de secrétaire d'administration ;
- Trois emplois de commis ;
- Deux emplois de dactylographe ;

*Division de la santé.**Services extérieurs.*A compter du 1^{er} août 1956 :

- Cinq emplois de sage-femme ;
- Vingt emplois d'adjoint de santé ;
- Vingt emplois d'adjoint technique ;
- Vingt-cinq emplois d'infirmier ;
- Quatre emplois de secrétaire médicale ;
- Un administrateur-économe ;
- Deux emplois de sous-économe ;
- Trois emplois de commis ;
- Trois emplois de dactylographe ;

A compter du 1^{er} octobre 1956 :

- Vingt emplois d'adjoint de santé ;

A compter du 1^{er} novembre 1956 :

- Trente emplois d'adjoint de santé ;

A compter du 1^{er} décembre 1956 :

- Quinze emplois de médecin fonctionnaire ;

Division de la prévention.

Services centraux. — Subdivision de la prévention sociale.

A compter du 1^{er} août 1956 :

- Un emploi de secrétaire d'administration ;

*Services extérieurs.*A compter du 1^{er} septembre 1956 :

- Deux emplois de sage-femme ;
- Neuf emplois d'adjoint de santé ;
- Trois emplois d'adjoint technique ;
- Cinq emplois d'agent public de 4^e catégorie ;
- Un emploi de sous-économe ;

A compter du 1^{er} novembre 1956 :

- Trois emplois de sage-femme ;
- Dix emplois d'adjoint de santé ;
- Cinq emplois d'agent public de 4^e catégorie ;

A compter du 1^{er} décembre 1956 :

- Cinq emplois de médecin fonctionnaire.

Par arrêté du ministre de la santé du 20 août 1956 il est créé au chapitre 66, article premier (traitement, salaire et indemnités permanentes), du budget général de l'exercice 1956, par transformation d'emplois :

*Secrétariat général du ministère.*A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Un emploi de secrétaire général du ministère, par transformation d'un emploi de directeur ;

- Un emploi d'inspecteur en surnombre, par transformation d'un emploi de chargé de mission (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;

*Service central administratif.*A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Un emploi de directeur adjoint à titre personnel, par transformation d'un emploi de sous-directeur chef de service ;

- Un emploi de sous-chef de bureau, par transformation d'un emploi de secrétaire d'administration ;

*Division de la santé.**Services extérieurs.*A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Six emplois d'administrateur-économe divisionnaire (dont un à l'indice 500), par transformation de six emplois d'administrateur-économe ;

- Soixante emplois d'adjoint de santé, par transformation de soixante emplois d'infirmier ;

- Vingt-huit emplois d'adjoint technique, par transformation de vingt-huit emplois d'infirmier ;

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

- Deux emplois d'agent public de 1^{re} catégorie ;
- Trois emplois d'agent public de 2^e catégorie ;
- Quarante-huit emplois d'agent public de 3^e catégorie ;
- Deux emplois d'agent public de 4^e catégorie ;
- Cinq emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;
- Trente emplois de sous-agent public de 2^e catégorie ;
- Trente-sept emplois de sous-agent public de 3^e catégorie (par transformation de cent trente-six emplois d'agent journalier.)

Division de la prévention.

Services centraux. — Subdivision de la prévention sociale.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Un emploi d'assistante ou assistant social chef, par transformation d'un emploi d'assistante ou assistant social (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;

*Services extérieurs.*A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Trois emplois d'assistante sociale ou assistant chef, par transformation de trois emplois d'assistante ou d'assistant social ;

*Service de la pharmacie.**Service central.*A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- Un emploi de pharmacien divisionnaire en surnombre, par transformation d'un emploi de chargé de mission (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;

Pharmacie centrale et annexe.

- Un emploi d'administrateur-économe divisionnaire (emploi à l'indice 500 pouvant être tenu par un inspecteur de comptabilité), par transformation d'un emploi d'administrateur-économe.

Nominations et promotions.**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.**

Est nommé *secrétaire d'administration principal*, 3^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Ménage Henri, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 2 juillet 1956.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} juillet 1956 : M. El Honsali Abdelkrim, breveté de l'E.M.A. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 19 septembre 1956.)

Est nommé *rédacteur stagiaire* du 1^{er} juillet 1956 : M. Ayyadi Mohamed, officier de police adjoint, diplômé de l'E.M.A. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 25 juillet 1956.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} juin 1956 : M. Baghdad Abdesslam, titulaire du diplôme d'études supérieures des médersas. (Arrêté du 4 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 6 août 1950, et *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1^{er} mars 1954 : M. Sabbatori Lucien, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 24 juillet 1956.)

Sont promus du 1^{er} septembre 1956 :

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe : M. Jacquet Elie, secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe ;

Interprètes judiciaires de 4^e classe : MM. Bouzar Abdesslam, interprète judiciaire de 5^e classe, et Moumèn Mohamed, interprète judiciaire de 5^e classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Goupil Jean, commis principal de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe : M^{me} Rizzo Ascension, commis de 3^e classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Benaroch Jacques, agent public, 5^e échelon ;

Dactylographe, 5^e échelon : M^{lle} Dayan Rachel, dactylographe, 4^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{lle} Diaz Yvonne, dactylographe, 2^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{lle} Gremillet Colette, dactylographe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du 18 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES.

Est promu *sous-directeur régional adjoint, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1956 : M. Maupas Jean, inspecteur principal de 1^{re} classe de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté du 20 août 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 26 avril 1950, promu *inspecteur hors classe* du 26 septembre 1952 et *receveur central, 1^{er} échelon* du 26 janvier 1955 : M. Petitiot Henri, inspecteur de 1^{re} classe de l'enregistrement et du timbre (Arrêté du 3 août 1956.)

Sont titularisés et nommés *commis d'interprétariat de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre* du 1^{er} juillet 1956 : MM. Seffar Andaloussi Ahmed et Chekkouri Abdallah, commis d'interprétariat stagiaires. (Arrêtés du 14 août 1956.)

Est promu *inspecteur de 2^e classe des impôts urbains* du 1^{er} juillet 1955 : M. Kirschbaum Jean, inspecteur adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté du 19 juin 1956 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1956.)

Sont promus, au service des impôts ruraux :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Villette Jules, inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Teisseire William, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1956 : M. Zobler Roland, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} juin 1956 : MM. Gentil Maxime et Tardif Roland ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Pourquier Jacques, inspecteurs adjoints de 3^e classe ;

Contrôleur principal, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Amrani Mohamed, contrôleur principal, 3^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Le Marer Jean-Marie, agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1956 : M. Hassan Nejjar, commis de 2^e classe ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, après 3 ans du 1^{er} août 1956 : M. Chouati Larbi, commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, avant 3 ans ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Britel Thami, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Chefs de section de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1956 : M. Benlarabi Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Bennani Mohammed ;

Du 1^{er} août 1956 : M. El Aoufir Redouane,

chefs de section de 4^e classe ;

Chefs de section de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Brohmi Mohammed, fqih principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Duiiry Mohammed, fqih de 1^{re} classe ;

Fqih de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1956 : M. Chouni Abdellah ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. El Gaidi Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Sbihi Tayeb ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Sellami Jilali,

fqih de 3^e classe ;

Fqih de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Zouaoui Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Mohamed Zebdi ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Chekroun Abdelhaq,

fqih de 4^e classe ;

Fqih de 5^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Belmkaddem Bouchaïb, fqih de 6^e classe ;

Fqih de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Mouline Abdeslam ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Zougari Abdelkader ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Thami ben El Hadj Kacem,

fqih de 7^e classe ;

Cavalier de 4^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Rahal ben Abdallah, cavalier de 5^e classe.

(Arrêtés du 17 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. Mohamed Daoudi, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe, est chargé, à compter du 18 septembre 1956, de l'arrondissement de Tétouan. (Arrêté du 17 septembre 1956.)

Est nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (gardien)* du 28 janvier 1955 : M. Sbsa Larbi, agent temporaire. (Arrêté du 7 août 1956.)

Est nommé *commis préstagiaire* du 1^{er} mars 1956 : M. Ahmed Chennaoui, agent journalier. (Arrêté du 3 septembre 1956.)

Sont promus *agents publics de 2^e catégorie, 9^e échelon* du 1^{er} septembre 1956 : MM. Amagat Jean et Vincent Lucien, agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon. (Arrêtés du 7 août 1956.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES.

Est acceptée, à compter du 1^{er} novembre 1956, la démission de son emploi de M. Chiche Pierre, chimiste principal de 4^e classe. (Arrêté du 30 août 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} octobre 1956, la démission de son emploi de M. Hucheloup Paul, opérateur-cartographe principal de 5^e classe. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} novembre 1956, la démission de son emploi de M. Cohen Paul, préparateur de 6^e classe. (Arrêté du 23 août 1956.)

Est acceptée, à compter du 16 septembre 1956, la démission de son emploi de M. Maurin Léon, agent technique principal de 3^e classe. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956, reclassé au 2^e échelon du 8 mars 1955, avec ancienneté du 8 septembre 1952 : M. Halaoui Mohamed, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur de poids lourds ou de voiture de tourisme). (Arrêté du 15 mai 1956.)

*
*
*

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé *contrôleur adjoint du travail stagiaire* du 1^{er} mai 1956 : M. Belkora Abdelkrim. (Arrêté du 10 juillet 1956.)

Est confirmé dans ses fonctions d'*inspecteur des questions sociales de 3^e classe* du 1^{er} juin 1956 et reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 24 octobre 1953 : M. Arroyo Léandre, inspecteur des questions sociales de 3^e classe. L'intéressé est nommé *inspecteur des questions sociales de 2^e classe* du 24 octobre 1955. (Arrêté du 28 juin 1956.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Conservateur adjoint de 1^{re} classe du 16 décembre 1955 : M. Ham-madi Ghouti ;

Contrôleur de 2^e classe du 16 janvier 1954 et *contrôleur de 1^{re} classe* du 16 janvier 1956 : M. Loquet Jules ;

Contrôleur de 2^e classe du 1^{er} juillet 1954 et *contrôleur de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Loncan Robert ;

Secrétaire de conservation de 1^{re} classe du 16 février 1955 : M. Poucyto Jean-Marie ;

Interprète de 4^e classe du 16 octobre 1955 : M. Belbachir Ahmed ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Regra-gui Mohamed.

(Arrêtés du 23 août 1956.)

Sont promus, au service topographique :

Dessinateur-calculateur principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Fanlo Marie ;

Adjoint du cadastre de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Colombani Dominique ;

Adjoint du cadastre de 3^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Sebbag Salomon.

(Arrêtés des 31 juillet et 23 août 1956.)

Sont reclassés :

Ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 17 septembre 1953 : M. Sabatier Guy ;

Dessinateur-calculateur de 3^e classe du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 16 octobre 1953 : M^{me} Rouanet Aline.

(Arrêtés du 6 septembre 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires :

Du 4 septembre 1956 : M. Baradat Henri, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe ;

Du 18 septembre 1956 : M. Blancard Raymond, ingénieur géomètre de 3^e classe.

(Arrêtés des 5 et 8 septembre 1956.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} octobre 1956 : M. Levasseur Édouard, adjoint du cadastre de 3^e classe. (Arrêté du 8 septembre 1956.)

Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1956 : M. Lahli Mohamed, commis de 3^e classe, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 14 août 1956.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Conservateur adjoint de 1^{re} classe du 16 août 1956 : M. Benichou Salomon ;

Contrôleur principal de 1^{re} classe du 16 mai 1956 : M. Goulette Henri ;

Contrôleurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Lieunard Jean ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Lopez Robert ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Hamon Michel ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Teste René ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Loussouarn Pierre ;

Contrôleurs de 2^e classe :

Du 16 janvier 1956 : M. Michel Paul ;

Du 1^{er} février 1956 : MM. Claudot Mathieu et Illa Jean ;

Contrôleurs de 3^e classe :

Du 16 janvier 1956 : M. Maestracci Pierre ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Benzimra Samuel ;

Du 16 février 1956 : M. Wladimiroff Oleg ;

Du 16 mai 1956 : M. Vrezil François ;

Contrôleur adjoint de 2^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Aimarah Mohamed ;

Secrétaire de conservation hors classe (1^{er} échelon) du 16 avril 1956 : M. Godeau Raymond ;

Secrétaire de conservation de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1956 : M^{me} Orsoni Angèle ;

Secrétaire de conservation de 2^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Les-trat Marc ;

Secrétaire de conservation de 2^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Alessandri Roland ;

Secrétaires de conservation de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Raygot Georgette ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Cherkaoui Omar ;

Secrétaire de conservation de 4^e classe du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Del-mas Jacqueline.

(Arrêtés du 23 août 1956.)

Est titularisé et nommé *secrétaire de conservation de 6^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Fassi-Fehri Mohamed Iouad, secrétaire de conservation de 6^e classe (stagiaire). (Arrêté du 23 août 1956.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Chef de bureau d'interprétariat hors classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Salloum Negib ;

Interprète principal hors classe du 1^{er} mars 1956 : M. Benzaki Moïse ;

Interprète principal de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1956 : M. Tazi M'Hamed ;

Interprète principal de 2^e classe du 1^{er} mai 1956 : M. El Kaïm Haïm ;

Interprètes de 3^e classe du 1^{er} juin 1956 : MM. Benkirane Mohamed et Zaki Ahmed ;

Interprète de 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Beghdadi Mohamed ;
Assistant en droit musulman (indice 270) du 1^{er} mai 1956 : M. Tadili Mohamed ;

Commis d'interprétariat chef de groupe hors classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Medejel Mohamed ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Fredj Ismaël ;

Commis d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1^{er} juin 1956 : M. Fatmi Ahmed ;

Commis principal d'interprétariat hors classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Guerraoui Abdelmejid ;

Commis principaux d'interprétariat de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Benomar Mohamed ;

Du 16 mai 1956 : M. Jirari Abdelfattah ;

Commis principaux d'interprétariat de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Belhaoussine Brahim ben Ahmed ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Kliri Abdallah ;

Du 1^{er} juin 1956 : MM. Ben Messaoud Ahmed et Sami Ahmed ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Benyahia Mohamed ;

Du 16 janvier 1956 : M. Benazzouz Mohamed ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Alami Mejjati Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Serrhini Mohamed.

(Arrêtés du 23 août 1956.)

Sont promus, au service topographique :

Ingénieur topographe principal, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Chesny Georges ;

Ingénieur géomètre principal hors classe du 16 avril 1956 : M. Costa François ;

Ingénieur géomètre principal de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1956 : M. Andraud Roger ;

Ingénieur géomètre principal de 2^e classe du 16 avril 1954 et *ingénieur géomètre principal de 1^{re} classe* du 16 mai 1956 : M. Jabin Jean ;

Ingénieurs géomètres principaux de 1^{re} classe :

Du 16 juin 1956 : M. Lovichi Jean ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Rose Jean ;

Ingénieurs géomètres de 1^{re} classe :

Du 1^{er} avril 1956 : M. Cristofani Maurice ;

Du 16 avril 1956 : M. Bouyer Jean ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Malhomme Pierre ;

Du 16 juillet 1956 : M. Baudiquey Jean ;

Ingénieurs géomètres de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Bruneau Jacques ;

Du 1^{er} mars 1956 : MM. Amsalem Lucien, Jeannot Pierre et Vannobel Claude ;

Du 1^{er} juin 1956 : MM. Chave Albert et Morel Jean ;

Du 16 juin 1956 : M. Ausseil André ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Moulin Paul ;

Du 16 juillet 1956 : M. Millot André ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Richard Georges ;

Du 1^{er} septembre 1956 : MM. Dizeux Edgard, Guasco Robert et Prunières Georges ;

Ingénieur géomètre de 3^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Auroux Jean ;

Ingénieurs géomètres adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1956 : M. Blancard Raymond ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Seban André ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Hauser Nicolas ;

Chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 16 novembre 1954 : M. Porée Léopold ;

Chef dessinateur-calculateur de 2^e classe du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 6 juin 1953, et *chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Charbonnel Bertrand ;

Dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1956 : M. Garrigue Henri ;

Chef dessinateur-calculateur de 2^e classe du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 4 janvier 1954, et *chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe* du 16 juillet 1956 : M. Balzano Louis ;

Dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe du 16 avril 1956 : M. Blondeau Roland ;

Dessinateur-calculateur principal de 2^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Legay Jean ;

Dessinateurs-calculateurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Martin Georges ;

Du 16 février 1956 : M. Kostomaroff Serge ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Jaussaud Jean ;

Dessinateur-calculateur de 2^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Coriat Armand ;

Adjoints du cadastre de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1956 : M. Prost Eugène ;

Du 16 mars 1956 : M. Sayag Albert ;

Du 16 avril 1956 : MM. Bowen Guy et Patrou Jacques ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Coffin Alain ;

Du 16 mai 1956 : M. Poujol Louis ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Defranchi François ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Chassine Philippe ;

Du 16 août 1956 : M. Bouvet Alexandre.

(Arrêtés des 31 juillet, 18 et 23 août 1956.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Contrôleur principal hors classe du 4 juillet 1955 : M. Cano Antoine ;

Interprète de 3^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Marciano Charles ;

Interprète de 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Maazouzi Abderrahman.

(Arrêtés du 23 août 1956.)

Est titularisé et nommé *secrétaire de conservation de 6^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Bembarek Mohamed, secrétaire de conservation de 6^e classe (stagiaire). (Arrêté du 23 août 1956.)

Est nommé *secrétaire de conservation de 6^e classe (stagiaire)* du 1^{er} juillet 1956 : M. El Alami Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

- Assistant en droit musulman (indiqué 230)* du 1^{er} juillet 1956 :
M. Maaroufi Abderrahmane ;
Commis principal d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} juillet 1956 :
M. Frej Brahim.
(Arrêtés du 23 août 1956.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2285, du 10 août 1956,
page 893.*

Est reclassée, en application du dahir du 4 décembre 1954, *dactylographe, 3^e échelon*, avec ancienneté du 23 septembre 1954, et...

Au lieu de : « *dactylographe, 4^e échelon* du 13 juillet 1955 : M^{me} Aubren Lucie » ;

Lire : « *dactylographe, 4^e échelon* du 13 juillet 1955 : M^{me} Audren Lucie. »

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2290, du 14 septembre 1956,
page 1064.*

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Au lieu de : « *Contrôleur de classe exceptionnelle, avec ancienneté* du 30 juillet 1951, ... : M. Bramard Léon ;

Lire : « *Contrôleur principal de classe exceptionnelle, avec ancienneté* du 30 juillet 1951, ... : M. Bramard Léon. »

* * *

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont promus :

Inspecteurs principaux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe (échelon après 2 ans) :

Du 13 février 1955 : M. Ribierre Roger ;

Du 7 janvier 1956 : M. Testet Maurice,

inspecteurs principaux de 1^{re} classe (échelon avant 2 ans) ;

Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1956 : M. Vallier Georges, *inspecteur de 2^e classe* ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 23 avril 1955 : M. Couve Pierre, *inspecteur adjoint de 3^e classe* ;

Contrôleurs principaux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation :

De 1^{re} classe du 26 avril 1955 : M. Homberger Maxime, *contrôleur principal de 2^e classe* ;

De 2^e classe :

Du 10 juillet 1955 : M. Bidard Gilbert ;

Du 6 février 1956 : M. Brossard d'Oimpuis Guy ;

Du 25 février 1956 : M. Bami Édouard,
contrôleurs principaux de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 9 février 1956 : M. Petit Claude ;

Du 22 juin 1956 : M. Mouilleron Roger,
contrôleurs principaux de 4^e classe ;

Commis principaux de classe exceptionnelle :

Échelon après 3 ans du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Junera Henriette, *commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans)* ;

Échelon avant 3 ans :

Du 19 mars 1955 : M. Alba Maurice ;

Du 1^{er} juin 1956 : M^{me} Morel Antoinette,
commis principaux hors classe ;

Commis principal hors classe du 12 mars 1956 : M. Guerrini Jean, *commis principal de 1^{re} classe* ;

Commis principal de 1^{re} classe du 24 janvier 1956 : M. Luquet Marc, *commis principal de 2^e classe* ;

Dactylographe, 7^e échelon du 15 juin 1956 : M^{me} Duniau Lucie, *dactylographe, 6^e échelon*.

(Arrêtés du 23 août 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe (échelon avant 2 ans) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 4 août 1951, et promu *inspecteur principal de 1^{re} classe (échelon après 2 ans)* du 4 août 1953 : M. Campagnac Claude ;

Inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 24 septembre 1949, promu *inspecteur principal de 2^e classe* du 24 septembre 1951 et *1^{re} classe (échelon avant 2 ans)* du 24 septembre 1953 : M. Loubet Jean ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 4 mars 1951, et promu *contrôleur principal de 1^{re} classe* du 4 janvier 1954 : M. Ronfola Callagiado ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 17 août 1949, et promu *contrôleur principal de 2^e classe* du 17 mai 1952 : M. Schreiber Alban ;

Contrôleur de 1^{re} classe de la marine marchande du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 11 juillet 1950, promu *contrôleur principal de 3^e classe* du 11 septembre 1952 et *2^e classe* du 11 novembre 1954 : M. Weber André ;

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 19 janvier 1951, et promu *contrôleur principal de 4^e classe* du 19 janvier 1954 : M. Donnaint Gabriel ;

Garde maritime de 2^e classe du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 4 janvier 1951, et promu *garde maritime de 1^{re} classe* du 4 juillet 1953 : M. Desbiots François.

(Arrêtés des 24, 30 et 31 août 1956.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus du 1^{er} septembre 1956 :

Contrôleur, 7^e échelon : M. Noiret Henri, *contrôleur, 6^e échelon* ;

Contrôleur, 6^e échelon : M^{me} Marron Pauline, *contrôleur, 5^e échelon* ;

Agent principal de recouvrement, 5^e échelon : M. Clerc Pierre, *agent principal de recouvrement, 4^e échelon* ;

Monitrice de perforation, 4^e échelon : M^{me} Ruiz Cécile, *monitrice de perforation, 3^e échelon*.

(Arrêtés du trésorier général du 7 août 1956.)

Est rayé des cadres de la trésorerie générale du 1^{er} octobre 1956 : M. Schembri François, chef de service du Trésor hors classe, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du trésorier général du 8 septembre 1956.)

Est nommé *contrôleur, 1^{er} échelon (stagiaire) du Trésor* du 1^{er} juillet 1956 : M. Mayost Nissim, *agent de recouvrement, 2^e échelon*, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du trésorier général du 29 août 1956.)

Sont nommés *recenseurs particuliers des finances de 3^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Agrafeil François, *inspecteur principal du Trésor de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Travert Edmond, *inspecteur principal du Trésor de 1^{re} classe*.

(Arrêtés du trésorier général du 3 septembre 1956.)

Est nommé *inspecteur principal du Trésor de 3^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1956 : M. Nogier Raymond, chef de service du Trésor hors classe. (Arrêté du trésorier général du 3 septembre 1956.)

Honorariat.

Est nommé *conservateur de la propriété foncière et des hypothèques honoraire* : M. Sage Étienne, conservateur de classe exceptionnelle, en retraite. (Arrêté du président du conseil du 4 septembre 1956.)

Admission à la retraite.

M. Dumas Marius, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la trésorerie générale du 1^{er} août 1956. (Arrêté du trésorier général du 15 juin 1956.)

M. Rossi Joseph, secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la justice du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 28 juin 1956.)

M. Sérac Désiré, secrétaire de conservation hors classe (1^{er} échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 26 juin 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel de fin de stage du 4 septembre 1956 pour le grade de dessinateur-calculateur.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Joly Edmond, Caparos René, Zenou Norbert et M^{lle} Ubéros Fernande.

École de prospection et d'études minières.

Le classement de sortie des élèves de l'école de prospection et d'études minières (promotion 1954-1956) s'établit ainsi qu'il suit :

| | Moyenne |
|--------------------------|---------|
| 1 Steinmann René | 14,557 |
| 2 Miret Georges | 14,133 |
| 3 Bennacef Mohamed | 13,511 |
| 4 Abdesslem Loudiy | 13,119 |

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté viziriel du 11 juillet 1946 relatif au fonctionnement de l'école de prospection et d'études minières, tous les élèves nommés ci-dessus ont obtenu le titre de maître-mineur diplômé de l'école de prospection et d'études minières.

Concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal de l'administration des douanes et impôts indirects (7, 8, 9 avril et 1^{er} juin 1956).

Candidats admis : MM. Modica Gaétan et Colombani Alban.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain).

Le ministère de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) organise un concours pour le recrutement de dix adjoints du cadastre stagiaires (section terrain) à partir du 27 novembre 1956.

Ce concours aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

Tous renseignements sur la carrière des adjoints du cadastre (section terrain) ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique, à Rabat.

Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), à Rabat, au plus tard le 27 octobre 1956.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau).

Le ministère de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) organise un concours pour le recrutement de huit adjoints du cadastre stagiaires (section bureau) à partir du 4 décembre 1956.

Ce concours aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

Tous renseignements sur la carrière des adjoints du cadastre (section bureau) ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique, à Rabat.

Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), à Rabat, au plus tard le 4 novembre 1956.

Avis aux importateurs.

Il est rappelé instamment aux importateurs qu'aucune commande de marchandises ne doit être passée, et par conséquent aucune marchandise importée, avant l'obtention d'une autorisation d'importation lorsque ce titre est exigé.

Ne pas observer cette règle peut entraîner de graves désagréments pour les importateurs qui, s'étant mis en situation irrégulière en important notamment la marchandise, ne peuvent ensuite obtenir le titre d'importation en raison d'une modification de la réglementation ou pour toute autre cause.

L'attention des importateurs est en outre particulièrement attirée sur le fait qu'une licence qui a reçu son numéro d'enregistrement n'est pas encore délivrée et peut toujours faire l'objet d'un rejet. Pour être complète, elle doit être revêtue du visa de l'Office marocain des changes.

D'autre part, quand un commerçant présente une demande de participation à un contingent d'importation, il convient qu'il précise dans tous les cas les quantités de produits, si le contingent est exprimé en poids, en volume ou en unités, ou bien le montant en devises, si le contingent est exprimé en devises, sur lesquels porte son projet de commande.

Enfin, lorsqu'un commerçant donne suite à une attribution de contingent qui lui a été notifiée, il est invité à préciser, en faisant parvenir au service intéressé son dossier d'autorisation d'importation correspondant, les références complètes et dates des lettres ou circulaires qui lui ont été adressées pour l'informer des dotations dont il bénéficie.

Il y a intérêt à faire figurer ces précisions sur les exemplaires de demandes d'autorisation d'importation, dans la partie supérieure de l'imprimé.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Impôt sur les bénéfices professionnels.

LE 25 SEPTEMBRE 1956. — Circonscription de Casablanca-Banlieue, rôle spécial 5 de 1956 (30) ; Casablanca-Nord, rôle spécial 56 de 1956 (8) ; centre de Kasba-Tadla, rôle spécial 3 de 1956 ; Oujda-Sud, rôle spécial 22 de 1956 (2) ; Saïa, rôle spécial 8 de 1956.

LE 29 SEPTEMBRE 1956. — Centre et cercle d'Inezgane, Azemmour, centre et circonscription d'Azrou, circonscription de Ouaouizarhte, centres de Berkane, Martimprey, Saïdia, Taforhalt et circonscriptions de Berkane et Martimprey, circonscription d'El-Hajeb, Ifrane, cercle d'Azilal, centre de Guercif (ext.), circonscription des Zemmour, centre de Mriat, Marrakech-Médina (2), cercle d'Erfoud, cercle de Rich, circonscription de Boudenib, cercle des Aït-Morrhad, cercle de Mogador-Banlieue, Moulay-Bouazza, Oued-Zem, Dar-Ould-Zidouh, Rabat-Sud (3) (transporteurs), cercle des Ahmar, circonscription de Salé-Banlieue, centre et cercle de Taroudannt, circonscription de Taza-Banlieue, centre et territoire de Tiznit, rôles 1 de 1956 ; centre de Berkane, rôle spécial 6 de 1956 ; centre de Martimprey, rôle spécial 5 de 1956 ; Casablanca-Bourgogne (25), rôles spéciaux 11, 13 et 14 de 1956 ; Casablanca-Nord (4), rôle spécial 54 de 1956 ; Casablanca-Nord, (7), rôle spécial 55 de 1956 ; Casablanca-Sud (22), rôle spécial 8 de 1956 ; Fedala, rôle spécial 8 de 1956 ; Fès-Ville nouvelle (1), rôles spéciaux 14, 15 et 16 de 1956 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, rôle spécial 5 de 1956 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 17 de 1956 ; Oujda-Sud (2), rôle spécial 20 de 1956 ; Rabat-Nord (2), rôle spécial 17 de 1956 ; Rabat-Sud (2), rôle spécial 18 de 1956 ; Casablanca-Nord (5, 2 et 3), rôles spéciaux 51, 52 et 53 de 1956 ; Casablanca-Centre (17), rôle spécial 146 de 1956 ; Casablanca-Maârif (23 et 24), rôles spéciaux 17 et 18 de 1956 ; Casablanca-Ouest (21), rôle spécial 25 de 1956 ; Casablanca (Aïn-es-Sebaâ) (9), rôles spéciaux 14 et 15 de 1956 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 13 et 15 de 1956 ; Oujda-Nord (1), rôles spéciaux 8 et 9 de 1956 ; Oujda-Sud (2), rôle spécial 24 de 1956 ; Casablanca-Centre (20), rôles spéciaux 144 et 145 de 1956.

LE 5 OCTOBRE 1956. — Marrakech-Médina (1 bis), circonscriptions de Mazagan-Banlieue, Moulay-Idriss, Ksar-es-Souk, Fkih-Bensalah, Salé (4), Imouzzèr-du-Kandar, circonscription de Sefrou-Banlieue, centre et circonscription de Sidi-Bennour, Souk-el-Arba, Marrakech-Guéliz (1), territoire civil de Marrakech, cercle d'El-Ksiba, circonscription de Fès-Banlieue, Kasba-Tadla, circonscription de Casablanca-Banlieue, Beni-Mellal, circonscription d'Azemmour-Banlieue, El-Kelâa-des-Srarhna, circonscriptions du Haut et du Moyen-Ouerrha, rôles 1 de 1956.

Patentes.

LE 29 SEPTEMBRE 1956. — Saïdia-Plage, émission primitive de 1956 (1 à 55), Saïdia-Kasba, émission primitive de 1956 (1 à 44) ; Temara, émission primitive de 1956 (501 à 525) ; Chichaoua, émission primitive de 1956 ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, cercle d'Oujda, émissions primitives de 1956 ; Meknès-Ville nouvelle (5), émission primitive de 1956 (53.001 à 53.186) ; centre de Taguelft, centre de Bine-el-Ouidane, centre de Goulmime, émissions primitives de 1956.

LE 5 OCTOBRE 1956. — Circonscription de Chichaoua, émission primitive de 1956 (13.001 à 13.199) ; cercle de Marrakech-Banlieue, cercle de Midelt, cercle de Taroudannt, émissions primitives de 1956 ; Meknès-Médina (5), émission spéciale de 1956 (marchés).

LE 15 OCTOBRE 1956. — Centre d'Inezgane, émission primitive de 1956 (1001 à 1643) ; Casablanca-Nord (4), émission primitive de 1956 (40.001 à 40.822) ; Khouribga, émission primitive de 1956 (201 à 1197) ; Oued-Zem, émission primitive de 1956 (201 à 1035) ; Oujda-Nord (1), émission primitive de 1956 (10.001 à 10.939) ; Rabat-Sud (1), émission primitive de 1956 (12.001 à 12.836 et 15.001 à 15.310).

Tertib et prestations des Marocains de 1956.

LE 5 OCTOBRE 1956. — Circonscription de Berkane, caïdat des Trifa ; circonscription de Taforhalt, caïdat des Beni Attig-Nord ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Homyane et du centre de Moulay-Yâkoub ; centre d'Oulmès ; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Bhar Kbar ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdats des Demsira-Nord et des Douirane ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Mejjate ; circonscription de Mogador-Banlieue, caïdat des Haha-Nord-Est ; circonscription de Tamanar, caïdat des Ida-Oubouzia ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdats des Mbarkiyne, des Bouâzzaouine, des Aït Boukayou et des Hamara ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des Beni Oukil ; circonscription de Jerada, caïdats des Beni-Yaâla, Oulad Bakhti et des centres de Jerada et Guenfouda ; circonscription de Rabat-Banlieue ; centre de Temara ; pachalik de Salé ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Hossain ; centre de Sidi-Bennour ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerra-Nord ; circonscription des Abda, caïdat des Behatra-Sud ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat d'El-Hajeb-Ville ; circonscription d'Aïn-Leuh, caïdat des Aït Meroub ; circonscription de Boujad, caïdat des Beni Batao ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Affane ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zaïane (caïd Moulay Ahmed N'Hassane) ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Ouzguita ; circonscription de Bouârfa, caïdats des Oulad Brahim, centre de Bouârfa, Oulad Chaïb, Oulad Abdelkrim, Oulad Hajji et des Oulad Ali ben Yacine ; circonscription de Tendrara, caïdats des Oulad Farès, Oulad Belhassèn, Oulad Ali Belhassèn, Oulad Youb, Oulad Ahmed des Amar et des Oulad Slama.

Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire de 1955) : région de Marrakech, circonscription de Marrakech-Banlieue.

LE 10 OCTOBRE 1956. — *Tertib et prestations des Marocains de 1956* : circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Moualine Dendoune ; circonscription de Touissit-Boubkèr, caïdat des Mehaya-Sud ; circonscription des Irherm, caïdat des Ida Ouzeddoute ; circonscription d'Azrou, caïdats des Aït Arfa du Guigou et du centre d'Azrou ; circonscription d'El-Hammam, caïdat des Amiyne ; centre de Kasba-Tadla ; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Bahr es Sihar ; pachaliks de Fedala et de Port-Lyautey ; circonscription d'El-Kbah, caïdat des Aït Ahmed ou Aïssa ; circonscription d'Aïn-Leuh, caïdat des Aït Mouli ; circonscription de Tazarine-des-Aït-Atta, caïdat des Aït Atta de Tarhbalt ; circonscription de Tazenakhte, caïdat des Aït ou Hamdi ; circonscription de Ktaoua, caïdat des Glaoua II (khalifa Salem ou Baha) ; circonscription d'Aïn-Leuh, caïdat des Aït M'Hammed Oulahcèn ; circonscription d'Aklim, caïdat des Beni Ourimèche-Nord ; circonscription de Boujad, caïdats des Rouachef, Boujad-Centre, Oulad Youssef-Est et Ouest ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Saïd ; circonscription de Mogador-Banlieue, caïdat des Chiadma-Sud II ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Aït Chao ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des El Mehaya-Nord ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des Beni Abid ; circonscription de Tata, caïdat des Oulad Jellal ; circonscription de Tissint, caïdat des Ida ou Blal ; circonscription de Boumalne, caïdat des Aït Atta.

LE 5 OCTOBRE 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Agadir, rôle spécial 17 de 1956 ; centre de Beni-Mellal, rôle spécial 4 de 1956 ; Casablanca-Roches-Noires, rôle spécial 16 de 1956 (6) ; Meknès-Médina, rôle spécial 12 de 1956 (3) ; Oujda-Sud, rôle spécial 23 de 1956 (2) ; Rabat-Nord, rôle spécial 16 de 1956 (2) ; Rabat-Sud, rôle spécial 17 de 1956 (2 et 1).

Patente.

Port-Lyautey-Ouest, émission primitive de 1956 (domaine public maritime) ; centre de Moulay-Bousselham, émission primitive 1956.

*Taxe urbaine.*Casablanca-Sud, 2^e émission 1955.

LE 10 OCTOBRE 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Casablanca-Ouest, rôle 1 de 1956 (33) ; Casablanca (Sidi-Moumèn, Bel-Air, Aïn-es-Sebaâ), rôle 1 de 1956 (9) ; Meknès-Médina, rôle 1 de 1956 (3) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 1 de 1956 (1) ; Fès-Ville nouvelle, rôle 1 de 1956 ; centre de Sidi-Slimane, rôle 1 de 1956 ; Casablanca-Sud, rôle 1 de 1956 (34) ; Mogador, rôle 1 de 1956 ; Ouezzane, rôle 1 de 1956 ; Port-Lyautey-Est, rôle 1 de 1956 ; Taza, rôle 1 de 1956 ; centre de Boulhaut, rôle 1 de 1956 ; centre de Berrechid, rôle 1 de 1956.

*Taxe urbaine.*Casablanca-Sud (Oasis II), 4^e émission 1953, 3^e émission 1954.*Prélèvement sur les traitements et salaires.*

Circonscription de Meknès-Médina, rôle 2 de 1955 ; Marrakech-Guéliz, rôle 1 de 1956 (1) ; Fès-Ville nouvelle, rôle 2 de 1955 (1).

LE 20 OCTOBRE 1956. — *Patentes* : Casablanca-Centre, émission primitive de 1956, articles 200.001 à 200.965 (20) ; Casablanca-Ouest, émissions primitives de 1956, articles 320.001 à 321.058 (32) et articles 322.501 à 324.054 (32) ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive de 1956, articles 10.001 à 11.063 (1) ; Fès-Médina, émission primitive de 1956, articles 46.001 à 46.968 (4) ; Casablanca-Ouest, émission primitive de 1956, articles 210.001 à 211.047 (21) ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1956, articles 50.001 à 51.022 (5) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1956, articles 347.001 à 347.836 (34) ; Fès-Médina, émission primitive de 1956, articles 35.001 à 36.597 ; Casablanca-Centre, émission primitive de 1956, articles 170.001 à 170.898 (17) ; Casablanca-Maârif, émission primitive de 1956, articles 356.001 à 356.585 (35) ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1956, articles 20.001 à 21.097 (2) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1956, articles 360.001 à 360.806 (6) ; centre d'Imi-n-Tanoute, émission primitive de 1956 ; centre de Sidi-Slimane, émission primitive de 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive de 1956 (art. 20.001 à 21.244) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1956, articles 343.501 à 344.728 (34).

Tertib et prestations des Marocains de 1956.

LE 10 OCTOBRE 1956. — Circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdat des Chtouka ; circonscription de Taforhalt caïdat des Beni Ourimèche-Sud ; circonscription de Sidi-Rahhal, caïdat des Ahi Tamelett ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Mejjate ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Guerrouane-Nord ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Aït Yaddine ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Gnadiz ; circonscription des Beni-Moussa, caïdat des Oulad

Boumoussa ; circonscription des Abda, caïdat des Ameer ; pachalik de Settat ; circonscription des Aït-Abdellah, caïdat des Aït Abdellah ; circonscription d'Ifranc, caïdat d'Ifranc-Ville ; circonscription de Khenitra, caïdat du centre de Khenifra ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Beni Smir ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des Ez Zkara ; circonscription de Tazarine-des-Aït-Atta, caïdats des Aït Atta du Nkeb et Aït Atta de Tazarine ; circonscription de Boumalne, caïdat des Aït Seddrate de la Montagne ; circonscription d'El-Kelaâ-des-Mgouna, caïdat des Ahi Dadès.

LE 15 OCTOBRE 1956. — Circonscription de Ksima-Mesguina, centre d'Inezgane ; circonscription des Ida-Outanane, caïdats des Iberrou-tèn et des Aït Ouanakrim ; circonscription d'El-Hammam, caïdats des Aït Sidi Ali et des Aït Sidi Abdelaziz ; circonscription des Aït-Attah, caïdat des Beni Ayate ; circonscription de Beni-Mellal, centre de Beni-Mellal ; circonscription de Boujad, caïdat des Chougrane ; circonscription de Khemissèt, caïdats des Aït Zekri et des Kablyine ; circonscription de Tazenakhte, caïdat des Snoua ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdats des N'fifa Hossein et des Demsira-Sud ; circonscription d'Aït-Ourir, caïdat des Rhoujdama ; circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-Sud ; circonscription de Mogador-Banlieue, caïdats des Haha-Nord-Ouest et des Chiadma-Sud I ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Maâdna ; circonscription des Beni-Amir — Beni-Moussa, centre de Fkih-Bensalah ; circonscription de Berguent, centre de Berguent ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des Angad I ; circonscription de Berguent, caïdat des Oulad Sidi Abdelhakim ; circonscription de Rabat-Banlieue, centre d'Aïn-el-Aouda ; circonscription de Saï-Ville, caïdat des pachalik ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Schoul ; circonscription de Khemis-des-Zemamra, caïdat des Oulad Amar-Ouest.

*Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,*

PEY.

Avis de vente d'un navire marocain.

(Art. 78 du dahir du 31 mars 1919.)

Le cargo *Cap-Guir*, immatriculé à Casablanca sous le numéro 519 CB, ayant appartenu à la Compagnie chérifienne d'armement (5, avenue de la République, à Casablanca), a été vendu à la Compagnie des bateaux à vapeur du Nord (siège social : 9, rue Jacques-Bingen, à Paris), suivant contrat de vente dressé le 6 juillet 1956.